

CABINET DU PREFET

PREFET DE L'OISE

A R R E T E N°MHA0118 du 1er janvier 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGGERY YVES
RESPONSABLE COMMERCIAL, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur ANTHEAUME YANN
DIRECTEUR HIPPODROME, FRANCE GALOP, CHANTILLY
demeurant à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU
- Madame BOUCART SONIA
ANALYSTE BO CREDITS AGRI PRO, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à RESSONS-L'ABBAYE
- Madame BULIARD CHRISTINE
ANALYSTE D'ASSURANCE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS
- Madame CHOISY VIRGINIE
ATTACHEE DE CLIENTELE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à VILLERS-SAINT-GENEST
- Monsieur DE KONINCK VINCENT
DIRECTEUR PROJETS IMMOBILIERS RELATION A DISTANCE, CREDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à HODENC-EN-BRAY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BACQUET PHILIPPE
CHEF D'EQUIPE CHAUDRONNERIE, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY
- Monsieur BEAUVISAGE FRANCIS
TECHNICIEN AGRICOLE PRODUCTIONS VEGETALES, SCA NORIAP, LONGUEAU
demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS
- Madame BLEUZE CHRISTELLE
TECHNICIENNE PSSP POLE NUMERISATION, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à BEAUVAIS
- Madame CANTRAINE SOPHIA
AGENT DE PRODUCTION EN AGRICULTURE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à TALMONTIERS
- Monsieur FROMENTIN LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION CONFIRME, NOVIAL SA, ALBERT
demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
- Madame GRATIEN LAURENCE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à OUDEUIL
- Madame LAROCHE CECILIA
TECHNICIENNE AU SERVICE ASSURANCE MALADIE, MSA DE PICARDIE,
BEAUVAIS
demeurant à BEAUVAIS
- Madame LEFEVRE CHRISTELLE
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur LIORZOU CHRISTOPHE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT
demeurant à CAUVIGNY
- Madame NAHMIA DELPHINE
GESTIONNAIRE EN PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SAVIGNIES
- Madame ORGER ANNIE
CHARGEE D'ETUDES, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à BORNEL
- Madame OUMEDJKANE KARINE
COORDINATEUR EN PROTECTION SOCIALE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à SAINT QUENTIN D'AUTEUIL
- Monsieur STENCEL FREDERIC
TECHNICIEN DE MAINTENANCE REGULATION, TEREOS FRANCE -
ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à JONQUIERES

-1-

-2-

- Madame THUEUX PASCALE
SECRETARE, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE

- Madame ERNAULT ELIANE
GESTIONNAIRE PATRIMOINE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BOBIGNY
demeurant à LAMORLAYE

- Monsieur FROMENTIN LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION CONFIRME, NOVIAL SA, ALBERT
demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST

- Madame GARCIA SANCHEZ CARMELITA
CHARGE D'ETUDE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à LAMORLAYE

- Monsieur LEQUIN THIERRY
CADRE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND

- Monsieur LUROIS SYLVAIN
TECHNICIEN EN ASSURANCE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à BEAUVAIS

- Madame ORGER ANNIE
CHARGE D'ETUDES, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à BORNEL

- Monsieur PATTEDOIE MONIQUE
SUPERVISEUR, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à CREPY-EN-VALOIS

- Monsieur SEMENT PATRICK
RESPONSABLE MAINTENANCE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à LALANDE-EN-SON

- Madame VASSET MONIQUE
LABORANTINE, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à BERNEUIL-SUR-AISNE

- Monsieur WARNAULT LUC
RESPONSABLE DEPARTEMENT, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BACQUET PHILIPPE
CHEF D'EQUIPE CHAUDRONNERIE, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à GRANDFRESNOY

- Madame BERQUER JOELLE
CHARGE DE RECOUVREMENT, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS

- Monsieur BOUCOURT BRUNO
DIRECTEUR DE GROUPE COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE,
AMIENS
demeurant à CANLY

- Madame BRICE MIREILLE
JURISTE, Groupama SA, Paris
demeurant à COYE-LA-FORET

- Madame CARBONNIER CATHERINE
AGENT DE PRODUCTION AGRICULTURE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à SERIFONTAINE

- Madame CARPENTIER CATHERINE
AGENT DE PRODUCTION EN AGRICULTURE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à LE COUDRAY-SAINT-GERMER

- Monsieur COTTE JEAN-PIERRE
OPERATEUR D'ENTRETIEN GENERAL, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à CHEVRIERES

- Madame DELMER CHRISTELLE
GESTIONNAIRE, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à GRANDVILLIERS

- Monsieur DRU PATRICK
OPERATEUR ENTRETIEN GENERAL, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à TRICOT

- Monsieur DUMONT YOLAND
RESPONSABLE INSTITUTIONNEL, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à SAINT-SULPICE

- Monsieur DUPONT CLAUDE
MECANICIEN, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN
demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BAIL ERIC
CONDUCTEUR DE PROCESS, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à CREPY-EN-VALOIS

- Monsieur BARBIER JEAN-PIERRE
CHEF D'EQUIPE, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à JAULZY

- Madame BRIC ISABELLE
AGENT DE PRODUCTION EN AGRICULTURE, FERME DU PRE, ERAGNY-SUR-EPTE
demeurant à SERIFONTAINE

- Madame CAMBRON GUYLAINE
TECHNICIENNE, France Galop, BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant à RIEUX
- Monsieur CHILDS PATRICE
Surveillant d'entrainement, FRANCE GALOP, CHANTILLY
demeurant à CHANTILLY
- Madame DONAS JASMINE
ASSISTANTE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à ESCHES
- Madame DORTU NADINE
GESTIONNAIRE ASSURANCE, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
demeurant à ESSULES
- Monsieur DROUET ROGER
OPERATEUR DE CHARGEMENT ALCOOL, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT
BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à CUISE-LA-MOTTE
- Monsieur DRU PATRICK
OPERATEUR ENTRETIEN GENERAL, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE
CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à TRICOT
- Madame DUGROSPREZ NADEGE
CORRESPONDANTE CE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à THERDONNE
- Madame FOURNIER CATHERINE
AGENT DE MAITRISE, MSA DE PICARDIE, BOVES
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur FROMENTIN LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION CONFIRME, NOVIAL SA, ALBERT
demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
- Monsieur GERNEZ YVES
PREPOSE CONDITIONNEMENT EXPEDITION, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT
DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à MORJENVAL
- Monsieur LEBEE YVES
INGENIEUR, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
- Madame LEMAIRE PASCALE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AUNEUIL
- Monsieur LENORMAND JEAN-RENE
CHAUDRONNIER, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA
CROIX-SAINT-OUEN
demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE
- Monsieur LEVELLE DOMINIQUE
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à BEAUVAIS

- Madame MASSELIN COLETTE
SALARIE, MSA DE PICARDIE, BEAUVAIS
demeurant à LABOSSE
- Monsieur POTTIER HERVE
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à CREPY-EN-VALOIS
- Monsieur SARTON PATRICK
AGENT TECHNIQUE, GTHP, COLOMBES
demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01.01.2018



Louis LE FRANC

ARRETE N° MHRDC0118

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALPHONSE Régine
Adjt tech principal 2CL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.
- Monsieur AMASSE JOHN
AGENT DE MAINTENANCE ET DE PROPRETE DES LOCAUX, MAIRIE DE ROISSY EN FRANCE,
demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.
- Madame AMRANI MALIKA
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à
ESQUENNOY.
- Madame ANDRE CATHERINE
ATTACHEE ADMINISTRATION HOSPITALIERE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-
JAMES.
- Monsieur ASCENCAO OLIVIER
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.
- Madame AUBRY CHRISTINE
INFIRMIERE PERICULTRICE PMI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BEAUVAIS.
- Madame AUDIN MARIE CHRISTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à SAINT-LEGER-EN-BRAY.
- Monsieur AYACHE MALIK
ADJT TECH, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à THIVERNY.

- Madame BAGUET BRIGITTE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à
FOUQUENIES.
- Madame BAHRI AUDREY
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MONTREUIL-SUR-BRECHE.
- Monsieur BARBET OLIVIER
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.
- Monsieur BARBIER ALAIN
ADJT TECH TERR 2CL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.
- Monsieur BARBOU PHILIPPE
ADJT TECH TERRITORIAL, MAIRIE DE BOBIGNY, demeurant à VERBERIE.
- Monsieur BARRAY DANIEL
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.
- Madame BARRE MARIE-CLAIRE
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CIREZ-LES-
MELLO.
- Madame BATISTA NATALIA
SECRETAIRE, OISE HABITAT, demeurant à MOUY.
- Madame BEAUCAL CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à SACY-LE-GRAND.
- Monsieur BEAUMONT ERIC
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à PEROY-
LES-GOMBRIES.
- Madame BEAUVOIS CHRISTINE
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE VERBERIE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.
- Madame BECU CLAIRE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à LAIGNEVILLE.
- Monsieur BEHIER LAURENT
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
FITZ-JAMES.
- Madame BELDERBOS CATHERINE
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.
- Madame BELHADJ DJAMILA
AGENT DE NETTOYAGE DES BUREAUX, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.
- Madame BELIN CHRISTINE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à
CHAUMONT-EN-VEXIN.
- Monsieur BEL KADER OMAR
EDUCATEUR APS PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à FITZ-JAMES.
- Monsieur BEN HARA YASMINA
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MERU.

- Madame **BERCOT MARIE-CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG, demeurant à COYE-LA-FORET.

- Monsieur **BERCZYNSKI LAURENT**
BRIGADIER CHEF MUNICIPAL, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame **BERGAMOTTI GIOIELLA**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **BERGERON GHISLAINE**
ASTEM PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à BARGNY.

- Madame **BERTANI SANDRA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **BIEBAUT FREDERIC**
Adjoint technique territorial 2e classe, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame **BLARD MARIE NOELLE**
ADJOINT HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Madame **BOEUFGRAS SANDRINE**
AIDE SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame **BOISSY SYLVIE**
AGENT DE RESTAURATION, VILLE DE MERU, demeurant à LA NEUVILLE-GARNIER.

- Monsieur **BONAMY FRANCOIS**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HANNACHES.

- Monsieur **BONNAIRE JEAN-PIERRE**
JARDINIER-PAYSAGISTE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à RAVENEL.

- Madame **BONNELIER YVONNE**
AMA CLASSE SUP, HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS CENTRE, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur **BONTE LAURENT**
ADJT TECH PRINCIPAL 2 CLASSE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **BONVARLET BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à SILLY-TILLARD.

- Madame **BOUARD CLAUDIE**
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **BOURAYA DALILA**
PRATICIEN HOSPITALIER, GHPSO, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Monsieur **BOURGOIS MICHAEL**
OUVRIER PPAL, HOPITAL DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame **BOUVIER CHRISTINE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à RAINVILLERS.

- Madame **BOZEC DELPHINE**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, GHPSO, demeurant à LIANCOURT.

- Madame **BRISON SANDRINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à SILLY-LE-LONG.

- Monsieur **BROT DAVID**
ADJOINT TECHNIQUE, EPT PLAINE COMMUNE, demeurant à BORNEL.

- Madame **BROUSSAS BRIGITTE**
MANIPULATRICE ELECTROLOGIE CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FOUQUEROLLES.

- Madame **BUTTAZZONI BRIGITTE**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PASSEL.

- Madame **CAILLEUX BEAUVISAGE NATHALIE**
ANIMATEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **CALLENS VALERIE**
AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ACHY.

- Madame **CALYDON NICOLE**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

- Madame **CAPELLI BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame **CAPRON SYLVIE**
INGENIEUR PPAL, PARC NATUREL REGIONAL OISE, demeurant à SENLIS.

- Madame **CARIN ZACHARIE**
Agent social principal 2ème classe C2, MAIRIE DE PARIS-CAS, demeurant à CREIL.

- Madame **CARLY VIRGINIE**
ADJT ADM, MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES, demeurant à HERMES.

- Madame **CARON CHRISTELLE**
ADJT ADMI PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **CARON CHRISTINE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE JAUX, demeurant à ARMANCOURT.

- Monsieur **CASTELLAIN CHRISTOPHE**
AGENT TECH TERRITORIAL, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Madame **CAVILLON MARIE-CHRISTINE**
AGENT DE MAINTENANCE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame **CEBEDIO MARIE-CAROLINE**
ATSEM 1ERE CL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur **CHAABI YUCEF**
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CHASSAGNE MARIE PAULE
AIDE SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur CHEDEVILLE DAVID
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BAILLEVAL.

- Monsieur CHERRADI LUDOVIC
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.

- Monsieur CHETOUI ABDELJALIL
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à CREIL.

- Madame CHMIELARSKI MARIE CLAIRE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur CLAUX LIONEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame CLOUSSE SABINE
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LE MONTCHEL.

- Madame COENE MICHELE
INFIRMIERE CL SUP, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à ABBECOURT.

- Madame CONTY SANDRINE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Monsieur COTTIN MATHIAS
ADJT ANIMATION PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame COUVREUR BERNADETTE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS.

- Madame DA COSTA NATHALIE
Infirmier soins gx hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à CAUVIGNY.

- Madame DAMPRUND GABRIELLE
AIDE-SOIGNANTE, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Monsieur DANSE LAURENT
AGENT D EMAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TILLE.

- Madame DARNAULT MARIE PIERRE
ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTREUIL-SUR-BRECHE.

- Madame DAUBENTON NATHALIE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame DAVID ISABELLE
ADJT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FROISSY.

- Monsieur DEBELLEMANIERE HERVE
AGENT POLYVALENT, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CRAMOISY.

- Madame DECOURTY LAURE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur DEFLANDRE FRANCK
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PPAL, SMEAG ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur DEHUS PASCAL
ADJT TECH TERR PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame DEJEAN NATHALIE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame DELAFONTAINE SYLVIE
Adjoint administratif Terr., VILLE DE CREIL, demeurant à VILLERS-SAINT-GENEST.

- Madame DELALANDE CHRISTELLE
Infirmière, GHPSO, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame DELAMARE LAURENCE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-FRAMBOURG.

- Madame DELAPORTE DOROTHEE
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE ROYE SUR MATZ, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame DELATTRE ANNE
PUERICULTRICE CADRE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame DELAUNEY ODILE
ADJOINT DES CADRES CLASSE NORMALE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BRESLES.

- Monsieur DELCOURT BRUNO
AGENT D ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Monsieur DELIENS REGIS
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MAISONCELLE-SAINT-PIERRE.

- Madame DELPLACE JEROME
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE BELLOY EN FRANCE, demeurant à HODENC-LEVEQUE.

- Madame DELPLANQUE CHRISTINE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame DEMARCKE MICHELE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à VILLERS SUR THERE.

- Monsieur DEMAY CHRISTIAN
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TROISSEREUX.

- Madame DENAIN CENDRINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à THOUROTTE.

- Madame DENIAU CATHERINE
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS-CAS, demeurant à LAGNY-LE-SEC.

- Madame DENIS SANDRINE
ASSISTANT TERR DE CONSERVATION, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur DESBONNET YVES
ADJT TECH PPAL, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à CREIL.

- Madame DESVIGNES EMMANUELLE
DGA URBA ET ST, VILLE DE MERU, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame DE TEMMERMAN BERNADETTE
AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à ERAGNY-SUR-EPTE.

- Madame DEWAELE CHRISTINE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GHPSO, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame DEWULF LINDA
PUERICULTRICE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à THERDONNE.

- Madame DIABINHO MARIE
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à AVILLY-SAINT-LEONARD.

- Monsieur DIDIER DANIEL
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DIGOL ISABELLE
ADJOINT PATRIMOINE PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DOIZY MARION
AGENT SPECIALISE, MAIRIE DE SURVILLIERS, demeurant à PLAILLY.

- Monsieur DOLPEIN PHILIPPE
INSPECTEUR CHEF DE SECURITE, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à CREIL.

- Madame DORIGO LYDIE
AIDE-SOIGNANTE CL EX, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à PLAILLY.

- Madame DOUCOUDRE MARJORIE
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE GOUSSAINVILLE, demeurant à VERBERIE.

- Monsieur DOURDIN LAURENT
ADJT TECH PPAL, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame DOURLENS CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LALANDE-EN-SON.

- Madame DUBOIS CAROLINE
ATTACHE TERR PPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DUBOS ROMUALD
OPQ, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à FEUQUIERES.

- Madame DUCROU LAURE
ADJT TECH, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DUMESGES DORIS
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOYON.

- Monsieur DUMOULIN NICOLAS
GARDIEN BRIGADIER PM, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DURAND DOMINIQUE
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à FONTENAY-TORCY.

- Madame DUVAL EVELYNE
ADJOINT TEC TER PPAL 2EME CL EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Madame EL ASERY SAIDA
ADJT ADM PRINCIPAL 1ER CLA, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur EVRAUD JOEL
ADJT TECH, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur FAGARD PATRICK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à BUSSY.

- Madame FANECH LAURE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame FAVOTTI STEPHANIE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à ABBECOURT.

- Madame FAVRIE NATHALIE
ADT TECH TERR, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur FERREIRA MANUEL
ADJT ADM PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame FLANDRE LAURENCE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à FORMERIE.

- Monsieur FLEURET DIDIER
ATTACHE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame FLOCH VALERIE
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, GHPSO, demeurant à ERQUERY.

- Madame FOLLOROU MEREDITH
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL, MAIRIE DE HERMES, demeurant à SAINT-FELIX.

- Madame FONTAINE ANNE SOPHIE
ATTACHEE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MAIGNELAY-
MONTIGNY.

- Monsieur FORSTER DENIS
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BRESLES.

- Monsieur FOUQUOIRE ALBERT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur FOURNIER ALEXIS
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOAILLES.

- Madame FOURNIER DELPHINE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur FRAT STEPHANE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame GAILLARD MARYLINE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame GAMICHON CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF TER PL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à SONGEONS.

- Madame GANET MARIE-NOELLE
ATSEM PPAL, MAIRIE DE L'ILE SAINT DENIS, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame GARCIA CATHERINE
DIRECTRICE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à TRUMILLY.

- Monsieur GAUDEFROY OLIVIER
INGENIEUR EN CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VERDEREL-LES-
SAUQUEUSE.

- Madame GAUTHIER DOMINIQUE
SECRETAIRE MEDICALE ET SOCIALE D'ADMINISTRATION, CENTRE D'ACTION SOCIALE -
VILLE DE PARIS, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur GENDRY JEAN-CLAUDE
JARDINIER, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur GERMAIN SEBASTIEN
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à CIREN-LES-MELLO.

- Madame GERTSNER RUTH
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à SAINT-SULPICE.

- Madame GERVOISE CATHERINE
ATSEM, VILLE DE MERU, demeurant à LE CATEAU-CAMBRESIS.

- Monsieur GILLES FABIENNE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LA NEUVILLE-VAULT.

- Madame GIRAUD BRIGITTE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Madame GLANOWSKI MARIE-CHRISTINE
ATSEM PPAL, MAIRIE DE HERMES, demeurant à HERMES.

- Madame GLINEL CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE PPAL, MAIRIE DE HERMES, demeurant à HERMES.

- Madame GOBERT NADINE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LUCHY.

- Madame GONCALVES ANTONELLA
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'OISE, demeurant à JANVILLE.

- Madame GOZLAN FLORENCE
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LA
CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur GRUET THIERRY
GESTIONNAIRE MAGASIN, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame GUEANT FRANCINE
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur GUERET JEAN CLAUDE
AGENT DE VOIRIE, VILLE DE MERU, demeurant à ANDEVILLE.

- Madame GUICHETEAU VERONIQUE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur GULZINSKI RICHARD
ATTACHE PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame HABBEDDINNE ZIANA
ADJT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LES
FONTAINETTES.

- Madame HAINQUE EMMANUELLE
GESTIONNAIRE PAIE, SDIS DE L'OISE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Madame HAMDANI KARIMA
AGENT ADMINISTRATIF, OISE HABITAT, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur HARAN YANNICK
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DES LILAS, demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE.

- Madame HARDIVILLER CELINE
AIDE SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame HEIDINGER SEVERINE
AGENT TERRITORIAL SPEC PPAL DES ECOLES MAT, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à
COURCELLES-LES-GISORS.

- Monsieur HENON DIDIER
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Monsieur HODENT GERALD
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame HOUSIEAUX FLORENCE
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame HOUTELETTE SYLVIE
AGENT DE RESTAURATION, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Madame HRYSZKIEWICZ CHRISTIANE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur JACQUEMOD THIERRY
POLICIER MUNICIPAL, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Madame JAUDOIN CARMEN
ADJOINT D'ANIMATION, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame JEAN BAPTISTE ADOLPHE MARTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur JEAN PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CAUFFRY.

- Madame JULLIEN ANGELIQUE
GESTIONNAIRE SPV, SDIS DE L'OISE, demeurant à BERTHECOURT.

- Madame KOPEC PASCALE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à ROUVILLE.

- Madame KOPAL SYLVIE
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à GIRAUMONT.

- Madame LAFON VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GUISCARD.

- Madame LAIRES ANGELIQUE
ADJT ADM PPAL, MAIRIE D'EZANVILLE, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Madame LALOT MARTINE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à VILLERS-SUR-BONNIERES.

- Madame LAPOVILLE VIRGINIE
ADC, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à BONLIER.

- Madame LAURENZIANI CECILE
MEDECIN HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à THIERS-SUR-THEVE.

- Madame LE BIHAN MARIE-CELINE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame LE BIHAN YANNICK

MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LECEUVE VIRGINIE
REDACTEUR, Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt, demeurant à SAINT-SULPICE.

- Madame LECLERCQ MYRIAM
AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à LAVACQUERIE.

- Madame LECLERCQ SABINE
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX 2EME GRADE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CRESSONSACQ.

- Monsieur LEFEBVRE DENIS
chauffeur livreur, FERME DU PRE, demeurant à TALMONTIERS.

- Madame LE FLEM MAROTAUX SABINE
ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame LE FLOCH LAURENCE
AIDE-SOIGNANT, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MAREUIL-SUR-OURCQ.

- Monsieur LEFRANCOIS MICHEL
agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DE LA LANDE EN SON, demeurant à LALANDE-EN-SON.

- Monsieur LEGENT PHILIPPE
ADJT TECH PPAL, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur LEGRAND PATRICE
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Monsieur LEGRAND RICHARD
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LE GUESCLOU LAURENT
ADJT D'ANIMATION PPAL, MAIRIE DE SANNOIS, demeurant à TALMONTIERS.

- Monsieur LEIRIS GILLES
AGENT DE PROPRETE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur LEMAIRE PATRICK
DIRECTEUR DES SERVICES TECH, MAIRIE D'ARNOUVILLE, demeurant à MOGNEVILLE.

- Madame LENGLET BENEDICTE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à JOUY-SOUS-THELLE.

- Madame LENGLET SANDRINE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE.

- Madame LERAILLEZ MARIE LINE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL, demeurant à IVRY-LE-TEMPLE.

- Monsieur LEROY EDDY
LOGISTICIEN, SDIS DE L'OISE, demeurant à NOAILLES.

- Monsieur LEROYER LAURENT
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LE QUESNEL-AUBRY.

- Monsieur LEROY FRANCK
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE GONESSE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame LEROY SYLVIE
ADJOINT TEC TER PPAL 2EME CL EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LAVERSINES.

- Madame LESAGE ELISABETH
INFIRMIERE ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TROISSEREUX.

- Madame LIMAM YAMINA
ADJOINT DES CADRES, GHPSO, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame LINON GILBERTE
ADJT TECH PPAL, COLLEGE VICTOR HUGO GISORS, demeurant à LALANDE-EN-SON.

- Monsieur LISTOIR THIERRY
ANIMATEUR D'ADMINISTRATION PARISIENNE PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VENETTE.

- Madame LLOBET ESTELLE
ASSISTANTE MEDICO ADMI CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LOIRE JEAN-PIERRE
MEMBRE DE LA COMMISSION ELECTIONS, MAIRIE DE AUCHY LA MONTAGNE, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Monsieur LOTTIN EMMANUEL
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à OUDEUIL.

- Madame LUXIN LUCIE
AGENT D 'ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SENLIS.

- Monsieur MAHE JEAN
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTJAVOULT, demeurant à MONTJAVOULT.

- Madame MAHEUX ISABELLE
ADJT ADM PRINCIPAL 1ER CLA, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

- Madame MAILLARD MURIELLE
ADJT TECH, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MAILLET SYLVIE
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ETOUY.

- Madame MALLARD CRISTELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, VILLE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

- Madame MANNETIER FRANCINE

ADJ TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LONGUEIL-ANNEL.

- Monsieur MANTEAU ROMAIN
CHEF D'EQUIPE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à COYE-LA-FORET.

- Madame MARCEL HELENE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MARECHAL ANNE-GAELLE
ATTACHEE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

- Monsieur MARECHAL GUILLAUME
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur MARIVAL LAURENT
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à FRESNOY-LA-RIVIERE.

- Monsieur MARTINEZ ALAIN
ADJOINT ANIMATION ET PERISCOLAIRE, VILLE DE MERU, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur MARTINEZ FABIEN
INGENIEUR HOS PPAL, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

- Madame MARTINS MARIA-SOL
ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame MASEARD CATHERINE
AGENT GESTION, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur MAUCONDUIT LAURENT
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MAUGEZ NATHALIE
INFIRMIERE CATEGORIE A 2EME GRADE ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ANSAUVILLERS.

- Monsieur MEDJAHED KARIM
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur MEIER GERARD
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS.

- Madame MENARD CHANAL
ASSISTANTE FAMILIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVOIR.

- Madame MENNECIER CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame MERCIER CATHERINE
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame MERCKHOFFER CELINE

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à MONTAGNY-EN-VEXIN.

- Monsieur MEREUX GERALD
TECHNICIEN PPAL, VILLE DE CREIL, demeurant à CINQUEUX.

- Monsieur MESUREUR LIONEL
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame MEUNIER ANDREA
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à SAINT-ANDRE-FARIVILLERS.

- Monsieur MEZHOUD ELHAJE
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à CREIL.

- Madame MICKOVSKI VALERIE
RESPONSABLE FETE ET CEREMONIE, VILLE DE MERU, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Madame MIGNOT ALICE
AUXILIAIRE DE PERICULTURE, GHPSO, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur MIGNOT BORIS
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MOLKA CAROLE
ADJT ADMI PPAL, Mairie de Villiers le Bel, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Monsieur MONTALANT JEAN-FRANCOIS
ADJ TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à VILLERS-SUR-BONNIERES.

- Madame MOREAU BLANDINE
ATTACHE, CCAS DE MOUY, demeurant à MOUY.

- Madame MORGAND JOELLE
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Madame MOUTIEZ LAURENCE
INGENIEUR PPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CROISSY-SUR-CELLE.

- Madame MYG ISABELLE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur NEURY CYRILLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE COURCOURONNES, demeurant à CHANTILLY.

- Madame NICEPHOR SYLVIE
PROFESSEUR, VILLE DE CREIL, demeurant à PARIS.

- Madame NICOLAS GHISLAINE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur NIVELLE CHRISTOPHE
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à CREIL.

- Monsieur NOEL JEAN-LOUIS
EMPLOYE COMMUNAL, MAIRIE DE HODENC L'EVEQUE, demeurant à HODENC-L'EVEQUE.

- Madame NORMAND SABINE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à CLERMONT.

- Madame NOUI HELENE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame OULD GOREINE LOUISA
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Monsieur PALPIED JEAN-MICHEL
EDUCATEUR SPECIALISE, FONDATION HALLEUR, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame PAUCHET ISABELLE
Aide - soignante, GHPSO, demeurant à SENLIS.

- Madame PAULE STEPHANIE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame PAVEN LAURENCE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame PAVIE MARYLINE
ADJT TECH 2CL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame PECQUET KARINE
ASSITANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONCHY-SAINT-ELOI.

- Monsieur PETIT LAURENT
EMPLOYE DE MAIRIE, MAIRIE DE BETHISY SAINT PIERRE, demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE.

- Monsieur PICOT FRANCOIS
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame PIERRE EDITH
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ème CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOYON.

- Monsieur PIGNON GILLES
GRAND GARDIEN, OISE HABITAT, demeurant à CREIL.

- Madame PIK FRANCOISE
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FOURNIVAL.

- Monsieur PINARD PATRICE
AGENT TECHNIQUE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame PINOT ANGELIQUE
ADJ ANIMATION PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LAVERSINES.

- Madame PIOT PASCALINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, GHPSO, demeurant à CROUY-EN-THELLE.

- Monsieur PLE ERIC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE FORMERIE, demeurant à FORMERIE.

- Madame POISSON INGRID
AIDE SOIGNANTE AUXILIAIRE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à OUDEUIL.

- Madame POMMERY VIRGENIE
INFIRMIERE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur PORCHER PIERRE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BEAUVAIS.

- Madame POREE MARIE-FRANCE
SECRETARE DE MAIRIE, MAIRIE DE LE SAULCHOIS, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Monsieur POSSIEN MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,
demeurant à MELICOCQ.

- Madame POTIQUET VERONIQUE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TROISSEREUX.

- Madame POU CET ISABELLE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à BEAUVOIR.

- Madame PREVOST NATHALIE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à
WAGICOURT.

- Madame QUIN SYLVIE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à ALLONNE.

- Monsieur RABEUF CHRISTOPHE
AGENT DE MAINTENANCE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-
MAXENCE.

- Madame RACHET CAROLE
SECRETARE MEDICALE, SMTVO, demeurant à MONCHY-HUMIERES.

- Madame RAMSAMY TIROUMANI
AIDE-SOIGNANTE, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à
BEAUVAIS.

- Monsieur RANSANT PASCAL
TECHNICIEN HOSPITALIER, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame RAPICAULT JOELLE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE.

- Madame REBY NATHALIE
ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET
D'HALATTE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame REHHABY VALERIE
REDACTEUR, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à FORMERIE.

- Madame RENARD CLAUDINE
INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE,
demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame RENARD MAGALI
REDACT PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur RENAULT REGIS
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à RAINVILLERS.

- Monsieur RIVES OLIVIER
ANIMATEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à VAUMOISE.

- Monsieur ROBLIN RICHARD
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur ROCHEREUIL LAURENT
CHEF POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur RODIER CHRISTOPHE
RESPONSABLE ESPACES VERTS, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Monsieur ROGER FRANCIS
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BAILLEUL-SUR-
THERAIN.

- Monsieur ROGER PATRICE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-
BOIS, demeurant à CLAIROIX.

- Madame ROISIN SOPHIE
ADJT PATRIMOINE PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ROLLAND PIERRE-FRANCOIS
CHEF DE SERVICE, SDIS DE L'OISE, demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN.

- Madame ROUILLOT VIRGENIE
ADJOINT D'ANIMATION, AGGLOMERATION ARGENTEUIL BEZONS, demeurant à
MORTEFONTAINE-EN-THELLE.

- Madame ROUSSEAU CHRISTELLE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
VILLEMBRAY.

- Madame ROUSSEAU MARIE-CLAUDE
AS, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ROUSSEAU WILLIAM
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Monsieur ROUSSELLE ALAIN
Maire, MAIRIE DE AUCHY LA MONTAGNE, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Monsieur ROUSSET JEAN-MARC
OUVRIER PROFESSIONNEL, OISE HABITAT, demeurant à CREIL.

- Madame ROY LUCIE
AUXILIAIRE DE PRERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame RUTA EVELYNE
Adjoint administratif principal 2eme classe, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur SAGOT GREGORY
brigadier chef principal, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur SCHEIDLER LILIAN
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE HERMES, demeurant à HERMES.

- Madame SCHIAULINI CORINNE
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame SEMEDO MARIA
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame SIMAR GERALDINE
ATTACHE, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à BOISSY-FRESNOY.

- Madame SIRY SOPHIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA CROIX SAINT OUEN, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Monsieur SMILAIKOU FREDERIC
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à MUIRANCOURT.

- Madame SOMIER MAGALI
AIDE-SOIGNANTE, CHI MONT'DIDIER-ROYE, demeurant à TRICOT.

- Madame SONGEONS KATY
ADJT ADMI PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame STAS CHRISTINE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BLACOURT.

- Monsieur SYNAEVE GILLES
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à HAUTE-EPINE.

- Madame TAILLEUR ANGELIQUE
ADJOINT D'ANIMATION PPAL, MAIRIE DE HERMES, demeurant à BERTHECOURT.

- Monsieur TARRDIEU MICHEL
AGT SER HOS QUA E3, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur TEIXEIRA-MARTINS ANTONIO
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à ONS-EN-BRAY.

- Monsieur TERRINE PIERRE MICHEL
AGENT DE MAINTENANCE ADJOINT TECH TER PPAL 2EME CL EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BORNEL.

- Monsieur THIEBAUD OLIVIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, VILLE DE CREIL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame TISSERAND MARIE CLAIRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame TOULI VERONIQUE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TROISSEREUX.

- Madame TOURNANT FATIMA
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame TOUZINAUD RENEE
PUERICULTRICE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à VILLOTAN.

- Monsieur VALENTIN JEAN-FRANCOIS
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE LONGUEIL ANNEL, demeurant à LONGUEIL-ANNEL.

- Monsieur VALLET HERVE
INGENIEUR PRINCIPAL, SICTEUB, demeurant à CHAVENCON.

- Madame VANDENBROUCKE SOPHIE
RESPONSABLE COMPTABILITE ET PAIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES, demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT.

- Madame VASSAL VERONIQUE
ADJT ANIMATION PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur VASSEUR OLIVIER
ADJT ADMI PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à ESCLES-SAINT-PIERRE.

- Madame VERET BERNADETTE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL, MAIRIE DE HERMES, demeurant à HERMES.

- Madame VERMEULEN SONIA
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à EVE.

- Madame VERSEIL DELPHINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame VIDAL PATRICIA
AGENT DE PROPRETE, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur VOLPOET STEPHANE
DIRECTEUR POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à BEUVRAIGNES.

- Monsieur WADE ALIOUNE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **WALLET LUDOVIC**
ADJT TECH TERR PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame **WARIN CORINNE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MORVILLERS.

- Madame **WOLFF ROSALIE**
ADJT TECH, MAIRIE DE SANNOIS, demeurant à ESCHEs.

- Madame **WYCZSANY ALEXANDRA**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à LAMORLAYE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur **ABRAHAM ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **ALVES-BORDELO LILIANE**
PUERICULTRICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur **ARMATI THIERRY**
ADJT TECH PPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES, demeurant à ATTICHY.

- Madame **AUBIN JOELLE**
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EX, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMBLY.

- Madame **BAL CHRISTINE**
AIDE-SOIGNANTE CS, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à DARGIES.

- Monsieur **BALOCHE MARC**
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à SEMPIGNY.

- Madame **BANCE MONIQUE**
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **BAUCHET CATHERINE**
SECRETAIRE, SDIS DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **BEAUPUIS-ZELKO DOMINIQUE**
ATTACHEE PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **BEAUXIS-LAGRAVE XAVIER**
MONITEUR EDUCATEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à REUIL-SUR-BRECHE.

- Madame **BELABRE AIMEE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur **BENARD DIDIER**
INFIRMIER, GHPSO, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame **BENDER CHRISTINE**
ADJT ADM PPAL, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CATIGNY.

- Monsieur **BENOIST THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE LIEUVILLERS, demeurant à LIEUVILLERS.

- Madame **BERNARD SYLVIE**
ADJT ADM PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **BERTRAND JOEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame **BERTRAND MAGALIE**
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **BIGOT EDITH**
CHEF DE POLICE MUNICIPAL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur **BILLET JOEL**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Monsieur **BIZET ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT BARTHELEMY, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **BOCHARD MARYSE**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VENETTE.

- Madame **BOCQUET SYLVIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1 ERE CLASSE, SIRs DE ROMESCAMPs, demeurant à ROMESCAMPs.

- Madame **BONTE Marie-Line**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FORMERIE.

- Madame **BORGoo ODILE**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE FITZ-JAMES, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame **BOUCHER ANNE-MARIE née DUPREZ**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à BORAN-SUR-OISE.

- Madame **BOUILLET NATHALIE**
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Madame **BOULLANGER CHRISTINE**
AGENT COMMUNAL, VILLE DE MERU, demeurant à MERU.

- Monsieur **BOURDON DOMINIQUE**
AGEBT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TROUSSURES.

- Madame **BOURDONNE CHRISTINE**
AUXILIARE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **BOURDON SERGE**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PREVILLERS.

- Madame BOUTIGNY CLAUDINE
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY.

- Madame BOUTILLER MONICA
Assistante Familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BOUTILLIER MONICA née CLERY
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BRANCOURT CHRISTINE
AGENT DE MAITRISE, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à ROTANGY.

- Monsieur BRUNEL PHILIPPE
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à VILLE.

- Madame CABARET MARTINE
ATTACHEE TERR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CABRITA ELIANE
AGENT DE MAITRISE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AUBERVILLIERS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur CAMPS LAURENT
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame CARRARA AGNES
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, MAIRIE DE RULLY, demeurant à RULLY.

- Madame CARRASSET CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Monsieur CARRASSET MICHEL
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Monsieur CARTELLE GERALD
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BUSSY.

- Madame CARTIER EVA
COMPTABLE CHARGEE RECETTES, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame CASANOVA MARLENE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur CATEIGNE JEAN-CLAUDE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CAUFFETTIER ISABELLE
ADJT ADM TERR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CHARDON CATHERINE
ASSISTANTE MEDICO ADMI CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à FOUQUEROLLES.

- Monsieur CHARPENTIER PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Madame COCHU LAURENCE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à NIVILLERS.

- Madame COLIN MARIE-ODILE
INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame COMTE THIERRY
INGENIEUR EN CHEF, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame CONSTANS MARTINE
ADJT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à GOURNAY-SUR-ARONDE.

- Monsieur COQUERET ALAIN
OUVRIER, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Madame COUTE LAURENCE
AIDE SOIGNANTE AUX PUERICULTURE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame DARRAS GENEVIEVE
ADJT TECH TER, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CARLEPONT.

- Monsieur DEFROMERIE THIERRY
ADJT ADM, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à REUIL-SUR-BRECHE.

- Monsieur DELARCHE PHILIPPE
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DETREE LIONEL
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CHANTILLY.

- Madame DEVANNEAUX ANNIE
RESPONSABLE COHESION SOCIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOGNEVILLE.

- Madame DOMER VERONIQUE
MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE CLAS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CRILLON.

- Monsieur DOUA HAMID
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DROUIN LAURENCE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, VILLE DE CREIL, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur DUBOIS FRANCK
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE DOMONT, demeurant à SILLY-TILLARD.

- Madame DURBIN HELENE
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DUSSAUCOIS PATRICIA

ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SUR-COUDUN.

- Madame FAUST PATRICIA
AGENT D'ACCUEIL, VILLE DE MERU, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Madame FERRY CHRISTINE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur FINEL EDDY
POLICIER MUNICIPAL, VILLE DE MERU, demeurant à BEAUMONT-LES-NONAINS.

- Madame FLEURET CORINNE
ADJT ADMI PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur FLEURETTE BERNARD
PROFESSEUR, VILLE DE CREIL, demeurant à SENLIS.

- Madame FONTAINE NATHALIE
REDACTEUR, VILLE DE CREIL, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur FOUQUET DIDIER
ADJOINT TECH PPAL, VILLE DE CREIL, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur FOURNIER NOEL
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur FRANCOIS PIERRE
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HAUCOURT.

- Monsieur FREMAUX CHRISTIAN
Conseiller municipal, MAIRIE DE AUCHY LA MONTAGNE, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Madame GAMARD ISABELLE
AS, HOPITAL LOCAL CREVECOEUR LE GRAND, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Monsieur GARNIER NICOLAS
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame GENTIL JEANNIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTGERAIN.

- Madame GERARD CATHERINE
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame GIGNON SYLVIE
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

- Madame GIORDANO SYLVIE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE, demeurant à BALAGNY-SUR-THERAIN.

- Madame GIRETTE ISABELLE
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GOFETTE BRUNO
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame GOLIOT NADIA
ATSEM PPAL, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à ROUVILLE.

- Madame GOSSE-MAURY MARIE-FRANCOISE
SEC ADM CL SUP, MAIRIE DE PARIS-ACTION SOCIALE ET SANTE, demeurant à NOYON.

- Monsieur GOSSANT ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Monsieur GOULLIART YVES-MARIE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BRETEUIL, demeurant à BRETEUIL.

- Monsieur GREDE MARCEL
ADJT TECH, MAIRIE DE CERGY, demeurant à LIERVILLE.

- Monsieur GRENIER REGIS
ADJT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-QUENTIN-DES-PRES.

- Monsieur GUILLOU ERIC
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Madame HALLE COLETTE
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BRESLES.

- Madame HAMAMA SINAYA
ADJT ADMI PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame HAMONIC SUZANNE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à LACHAPELLE-AUX-POTS.

- Madame HATCHI MARIE-CLAUDE
INFIRMIERE BLOC OP CL SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame HEEMS CHRISTELLE
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HANVOILE.

- Monsieur HEHN THIERRY
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur HEMIDI MOHAMED
ASH, FONDATION ROGUET - CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame HOTTIN EDITH
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur HUGER FREDERIC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Monsieur IGEA MANUEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTMORENCY, demeurant à TALMONTIERS.

- Madame JEAN CALIXTE MONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant
à REMY.

- Madame JOACHIM YVONNE
AIDE SOIGNANT CL SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CAMBRONNE-LES-RIBECOURT.

- Madame JOURDAIN PATRICIA
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur KADI MOHAND
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à CEMPUIS.

- Monsieur KELLNER PATRICK
MAGASINIER, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame KLOPP CHRISTINE
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à TROISSEREUX.

- Monsieur LAMBERT HERVE JEAN-LUC
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LANDEAU FRANCK
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE DOMONT, demeurant à ERCUIS.

- Madame LANEZ FABIENNE
REDACTEUR PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à GOINCOURT.

- Monsieur LARBI-CHAHT THIERRY
DESSINATEUR, VILLE DE MERU, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur LAVIGNE PATRICK
EDUCATEUR APS PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à FROCOURT.

- Madame LEFEBVRE ROSELYNE
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LEFEVRE BLANDINE
INFIRMIERE ANESTHESIE, GHPSO, demeurant à VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

- Madame LELONG CHANTAL
INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur LEMAINI BONDHEB
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à RIBECOURT-
DRESLINCOURT.

- Monsieur LEMOINE DOMINIQUE
RESPONSABLE SERVICE RESSOURCES ET REGISSEUR DES OEUVRES, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FOUQUENTIES.

- Monsieur LENGELLE JEAN-CLAUDE
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, AMIENS METROPOLE, demeurant à QUINCAMPOIX-
FLEUZY.

- Madame LE PETIT ISABELLE
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à SERIFONTAINE.

- Monsieur LESTRILLART WILLIAM
CUISINIER POLYVALENT, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur LEVASSEUR LAURENT
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à NOYON.

- Monsieur LHERMITE FREDERIC
TECHNICIEN, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à PONTPOINT.

- Monsieur MADEJ ERIC
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PIERREFONDS.

- Monsieur MALFILATRE GERARD
ADJT TECH TERR, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur MANESSE PHILIPPE
REGISSEUR, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à ROUSSELOY.

- Monsieur MARCHETTI CHRISTOPHE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TILLE.

- Madame MASSON MARTINE
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MAUS JEAN-CLAUDE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE VILLERS SAINT BARTHELEMY, demeurant à VILLERS-
SAINT-BARTHELEMY.

- Madame MERCE PAULE
AGENT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE RULLY, demeurant à NERY.

- Madame MERCIER VALERIE
ATTACHEE DE PRESSE, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MERCIER VERONIQUE
ATSEM, MAIRIE DE FONTENAY EN PARISIS, demeurant à PONTPOINT.

- Monsieur MERMET LAURENT
GESTIONNAIRE MAGASIN, VILLE DE MERU, demeurant à VALDAMPPIERE.

- Monsieur MIGNOT LEON
CHAUFFEUR TRANSPORT EN COMMUN, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur MINARD FABRICE
TECH SUP HOSP, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à GUISCARD.

- Madame MIRAMONT SOPHIE
ADJ ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MONCOMBLE PHILIPPE
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ATTICHY.

- Madame NORMAND PIERRETTE
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GRANDVILLIERS.

- Madame ODJIN SOPHIE
SAGE-FEMME 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à CREPY-EN-
VALOIS.

- Madame **OLLIVIER CORINNE**
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEGER-EN-BRAY.

- Monsieur **OSSET DOMINIQUE**
Agent de maîtrise princial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame **PACHOWIAK MARIE-NOELLE**
ADJT ADMI PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BLACOURT.

- Monsieur **PALAC DANIEL**
adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **PAUDELEUX FANCK**
AIDE-SOIGNANT, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.

- Madame **PENIT ISABELLE**
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à RANTIGNY.

- Monsieur **PENSEC BRUNO**
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à AUNEUIL.

- Madame **PERONNET NADINE**
AIDE-SOIGNANT PPAL, CHI MONTDIDIER-ROYE, demeurant à MERY-LA-BATAILLE.

- Madame **PETITBON CHANTAL**
INFIRMERE EN SOINS GENERAUX, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **PEYRE NATHALIE**
ADJT ADMI PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Madame **PHILIPPE CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur **PHILIPPE PATRICK**
AGENT DES SERVICE HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à FOSSEUSE.

- Monsieur **PICACHE ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à MOUY.

- Monsieur **PIEAUCELLE FRANCIS**
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à RAINVILLERS.

- Madame **PIERLAY CHRISTINE née TRANNOY**
AS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, GHPSO, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur **PLAIS PHILIPPE**
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Monsieur **PODEVIN GILLES**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, EPT PLAINE COMMUNE, demeurant à HERMES.

- Madame **POLOMACK CATHERINE**

Assistant socio-édcatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CONCHY-LES-POTS.

- Monsieur **POSTEL DIDIER**
AGT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TARTIGNY.

- Monsieur **POTTIEZ JOEL**
ADJT ADM PPAL, CCAS DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame **QUESNE CATHERINE**
MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **QUINTARD SYLVIE**
AIDE-SOIGNANTE, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à THIERS-SUR-THEVE.

- Madame **RABASTE FRANCOISE**
ATTACHEE TERRITORIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE.

- Madame **REGO MARIA**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **RENARD HERVE**
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur **RICARD PATRICK**
Directeur RH, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à MOYVILLERS.

- Madame **RICHARD STELLA**
AIDE SOIGNANTE AUX PUERICULTURE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à VERDERONNE.

- Monsieur **RIGOLET PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à BALAGNY-SUR-THERAIN.

- Monsieur **ROBER CLAUDE**
agent d'exploitation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame **RODRIGUES FERNANDES DOMINIQUE**
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur **RONDIN YVAN**
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LAFRAYE.

- Madame **RUFFLE JOELLE**
AUX PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **RUFIN PATRICE**
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **SANTERRE ALAIN**
ADJT TECH PPAL, VILLE D'ENGHIEN-LES-BAINS, demeurant à BONNEUIL-EN-VALOIS.

- Monsieur **SINKA HERVE**
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à FRESNOY-LE-LUAT.

- Monsieur SOISSON JACKY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLEUL SUR THERAIN, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Madame TAFER LEONTINA
ASST CONSERVATOIRE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à FOUQUENIES.

- Monsieur TARAB SELIM
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASS SUP, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à LIHUS.

- Madame TERRISSE FLORENCE
INFIRMIERE, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à NOINTEL.

- Madame THULLIER MARYLINE
ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à ERQUERY.

- Monsieur TOUSSAINT LIONEL
AGT DE MAITRISE PPL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur TYTECA WILFRID
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame VACHER CATHERINE
MANIPULATRICE RADIO ELECTROGRAPHIE, GHPSO, demeurant à ANTILLY.

- Madame VALDIN MARTINE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à CATENOY.

- Monsieur VERGER BRUNO
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.

- Monsieur VIGNI DENIS
EDUCATEUR SPORTIF, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame VILLAIN SYLVIE
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, GHPSO, demeurant à BARBERY.

- Madame VINHAS PATRICIA
INFIRMIERE, HÔPITAL AVICENNE, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

- Madame VITRANT PATRICIA
ASST SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur VITRY DIDIER
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur WARME DIDIER
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SACY-LE-GRAND.

- Monsieur WASYLYZYN IVAN
Maire, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame WERONICKI VERONIQUE
INFIRMIERE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à BABOEUF.

- Monsieur ZARB PASCAL
RESPONSABLE PROJET DOMAINE PUBLIC, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à CREIL.

- Madame ZOUHRI HALIMA
AGT CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ONS-EN-BRAY.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ANNIBAL ANICET
TECHNICIEN, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à FOSSEUSE.

- Madame ANSEL PATRICIA
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Monsieur ARJONA JEAN-FRANCOIS
ADJOINT PATRIMOINE PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à SAINT-PAUL.

- Madame AUBERT PATRICIA
REDACTEUR PRINCIPAL, VILLE DE CREIL, demeurant à MONCEAUX.

- Monsieur BACLET PASCAL
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BAILLY BRIGITTE
ADJ ADM PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Madame BALTUS LOUISETTE née GARNIER
INFIRMIERE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame BARBE MANOLITA
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TROUSSENCOURT.

- Monsieur BAYART PATRICK
CHEF DE CUISINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame BECART DOMINIQUE
ADJT PATRIMOINE PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame BELLIER FRANCOISE
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MUIDORGE.

- Madame BERNARD SABINE
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur BERNIER LAURENT
TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur BERUD JEAN-HERVE

ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FINANCES ET ACHATS, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame BESSE MICHELLE
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame BIBET SOPHIE
AS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, GHPSO, demeurant à LES AGEUX.

- Madame BIEN CHRISTINE
INFIRMIER CADRE DE SANTE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Madame BIGOT JEANINE
ADJ ADM PPAL, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur BIONAZ JEAN-MARIE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à ANGY.

- Madame BLIN EVELYNE
ADJT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BLONDEAU ERIC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à EMEVILLE.

- Monsieur BLOT DIDIER
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE BELLOY EN FRANCE, demeurant à ERCUIS.

- Monsieur BOMPAIS DOMINIQUE
INGENIEUR PPAL, MAIRIE DE NOYON, demeurant à MORLINCOURT.

- Madame BONTEMPS MARYLENE
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame BOULANGER DOMINIQUE
ADMINISTRATEUR DPTL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur BOULANGER ERIC
AGT DE MAITRISE PPL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame BOULLET FRANCOISE
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur BOURDET MARTIAL
JARDINIER-PAYSAGISTE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à EPINEUSE.

- Monsieur BOUTIN JOHNNY
ADJT ADM, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HERCHIES.

- Madame BOUTIN MARLENE
DIRECTEUR TERRITORIAL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HERCHIES.

- Monsieur BRIGHTON JEAN-CLAUDE
RESPONSABLE ENTRETIEN EQUIPEMENT, MAIRIE DE SENLIS, demeurant à SENLIS.

- Monsieur BROUTIN BRUNO
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LONGUEIL ANNEL, demeurant à LONGUEIL-ANNEL.

- Monsieur BULARD DOMINIQUE
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.

- Madame BUREAU NADINE
INFIRMIERE DIPLOMEE D ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CALAIS SYLVIE
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CAMPION BRIGITTE
Redacteur Principal 1ere classe, MAIRIE DE CREPY EN VALOIS, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame CANTILON SOPHIE
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur CARDOSO ALEXANDRE
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à VALDAMPIERRE.

- Madame CARRIER PASCALE
TEPLE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BURY.

- Monsieur CAVALERA EVELYNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame CHANTEUX SYLVIE
ADJT TECH TERR, MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Monsieur CHAPUIS BERNARD
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à LE PLESSIS-BRION.

- Madame CHAUDEMANCHE ANNE MARIE
AIDE SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame CHEVILLARD VIVIANE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame CLEMENT NATHALIE
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame CLOET HELENE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame CLOUET CHANTAL
REDACTEUR PPAL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur COEVOET LAURENT
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MONTREUIL-SUR-BRECHE.

- Madame COLLERY PATRICIA
CHARGEE DE CONTENTIEUX, OISE HABITAT, demeurant à BRENOUILLE.

- Monsieur COLS FRANCIS
EBOUEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à BETZ.

- Monsieur COUILLEROT ALAIN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à TROISSEREUX.

- Monsieur COULIER FABIEN
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur COZETTE JEAN-MICHEL
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à HAUTE-EPINE.

- Madame DAEL HELENE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DEBERT ORNELLA
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à NOYERS-SAINT-MARTIN.

- Madame DECHAUT BOURBIER CHRISTINE
ATTACHE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur DEKOKELAERE PASCAL
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur DELAGARDE CHRISTIAN
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DU PRE-SAINT-GERVAIS, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Monsieur DELAMARE JACQUES
TECHNICIEN PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-FRAMBOURG.

- Madame DELAMARRE MARYSE
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ANGY.

- Madame DELAME NADINE
REDACTEUR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur DELIN SERGE
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DELIQUE DIDIER
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à ANGICOURT.

- Madame DELOBEL-LALOT BRIGITTE
PUERICULTRICE, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Madame DE MARDO CLAIRE
ASST SOCIO EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à JAUX.

- Madame DEMARLY CHRISTIAN
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LEVIGNEN.

- Madame DEMERVILLE ANNE MARIE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur DESCHAMPS PATRICE
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à WARLUIS.

- Monsieur DESENZANI THIERRY

INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DESEQUELLES BARBARA
ADJT TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DESIRE CHRISTIAN
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE, HÔPITAL René MURET, demeurant à BRENOUILLE.

- Monsieur DESMARAIS JEAN-LUC
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame DESPRES ELISABETH
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CHAMBLY.

- Madame DEVAUX NATHALIE
REDACTEUR PRINCIPAL, CCAS DE MOUY, demeurant à HONDAINVILLE.

- Madame DICHE YOLANDE
AIDE SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à SENLIS.

- Madame DINGREVILLE SYLVIE
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame DORNEL ISABELLE
ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, demeurant à SAINT-SULPICE.

- Monsieur DROUAUX FRANCIS
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à CHAMBLY.

- Monsieur DUCROCQ PHILIPPE
AGT DE MAITRISE PPL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-SULPICE.

- Madame DUPONT MARYLINE
ATSEM PRINCIPAL, MAIRIE DE MOUY, demeurant à MOUY.

- Madame EVEILLARD PASCAL
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame FAURE CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à TILLE.

- Monsieur FAVRIE FRANCIS
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame FICHET NATHALIE
ATTACHE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

- Madame FLOCH MURIEL
ATTP PPL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CUVERGNON.

- Monsieur FLOURY MICHEL
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame FOUBERT MARIELE
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à CHAMBLY.

- Madame FOURNIER FLORA
Agent des services hospitaliers, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame FRANQUET MARIE-NOELLE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE SACY LE GRAND, demeurant à MAIMBEVILLE.

- Monsieur GALLIER ANDRE
RESPONSABLE SERVICE BATIMENT, VILLE DE MERU, demeurant à SAINT-CREPIN-
IBOUVILLERS.

- Monsieur GANZITTI FRANCIS
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAMORLAYE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame GAUDEFROY CLAUDINE
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
NIVILLERS.

- Monsieur GAUDEFROY DOMINIQUE
EMPLOYE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
ALLONNE.

- Monsieur GAUDIER PATRICK
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BURY.

- Madame GEIGER BOURSIER FABIENNE
BRIGADIER CHEF, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à LES AGEUX.

- Madame GIRARD ANNICK
ADJT ADM PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à WARLUIS.

- Monsieur GIUNTA SERGE
CHARGE DES INSTALLATIONS, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à CAUFFRY.

- Madame GOSNET MARTINE
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GRANGER JEAN-MARC
AGENT DE MAITRISE PPAL, VILLE DE CREIL, demeurant à NOINTEL.

- Monsieur GRENU GRENU
RETRAITE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à THIEUX.

- Madame GREUGNY CATHERINE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à
LAVERSINES.

- Monsieur GRUBSKI MARC
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à GOINCOURT.

- Madame GRUNY JOCELYNE
ADJT TECH TERR PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MOUY.

- Monsieur GUEZELLO JEAN-DANIEL
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE SANNOIS, demeurant à BELLE-EGLISE.

- Monsieur GUILBERT BRUNO
ADJT TECH PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur GUY PATRICK
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à AUX MARAIS.

- Madame HAINSELIN MICHELE
EDUCATEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame HALLER VERONIQUE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur HENON JEAN-MARIE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à LAVERSINES.

- Madame HERAULT CHANTAL
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur HEUDE GILLES
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame HEURTEUR MARIE-PAULE
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur HEURTEUR THIERRY
ADJT TECH D'ENTRETIEN, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur HIRAUT CHRISTIAN
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame HOUBRON CATHERINE
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à
BEAUVAIS.

- Madame JACQUIER LAURENCE
AIDE SOIGNANTE AUX PUERICULTRICE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
demeurant à NOIREMONT.

- Monsieur JANVIER PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU BOURGET, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Monsieur JULIEN JEAN-LOUIS
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL, MAIRIE DE L'ILE SAINT DENIS, demeurant à
CREIL.

- Madame KLEPAC VERONIQUE
INSTRUCTEUR REFERENT SOCIAL, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à SAINT-VAAST-LES-
MELLO.

- Monsieur KURLY PIERRE
ATTP2, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VERSIGNY.

- Madame LACAILE MARIE-CHRISTINE
INFIRMIERE CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à
TILLE.

- Monsieur LAHAYE ROBERT
Adjoint au maire, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame LALLIER VERONIQUE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à TILLE.

- Madame LANDRU PATRICIA
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS, demeurant à SERANS.

- Monsieur LATOUCHENT PATRICE
AIDE-SOIGNANT, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VERBERIE.

- Monsieur LAURENT BRUNO
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LAVIRON MARIE-CHRISTINE
PROFESSEUR DE MUSIQUE TERR TITULAIRE, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à BELLE-EGlise.

- Madame LEBRAND MARYLINE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur LECLERC ERIC
TECHN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LECOQ ERICK
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LECURIEUX-CLERVILLE GENEVIEVE
CASVP DIRECTION GENERALE, MAIRIE DE PARIS CENTRE ACTION SOCIALE, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame LECZINSKI JOSETTE
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, GHPSO, demeurant à CREIL.

- Monsieur LEFEBVRE PASCAL
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame LE GALL MARYLINE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à MOGNEVILLE.

- Monsieur LEROUX PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MOUY, demeurant à SAINT-FELIX.

- Monsieur LEVEILLE PATRICK
INFIRMIER CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur LITOUX JEAN-MICHEL
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à ONS-EN-BRAY.

- Madame MABILLE ANNIE
ADJT ADMI PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MACHU PASCAL
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur MAGNY PATRICE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à TILLE.

- Madame MARCOLLA MARYSE

DIRECTRICE CCAS, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Monsieur MARCOUX FABIEN
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MARTINEZ JEAN-CLAUDE
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à LORMAISON.

- Monsieur MASSON PASCAL
RESPONSABLE POLE ESPACES PUBLICS, MAIRIE DE PONT SAINTE MAXENCE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame MATHIEU CHRISTINE
ADJT ADM PPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame MILOJEVIC MARTINE
RESPONSABLE DE SECTEUR, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame MOISA YVANA
AIDE SOIGNANTE, GHPSO, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur MONEL JEAN-MARC
ADJT TECH TERT PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame MORENVAL SUZY
REDACTRICE PPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SENLIS.

- Madame MOUILLARD ISABELLE
INFIRMIER, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur NAPIERAY BERNARD
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, MAIRIE DE GOUSSAINVILLE, demeurant à GOUVIEUX.

- Monsieur OLLIVIER XAVIER
ADJT TECH TER PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame PELKA BEATRICE
ADJT ADMI PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à HAUDIVILLERS.

- Madame PEREDA PATRICIA
ASTEM PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur FERRIER DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CHANTILLY.

- Madame PETIT DOMINIQUE
ADJOINTE DIRECTRICE TOURISME, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame PHILIPPE VERONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHANTILLY.

- Madame PICARD CORINNE
ADJT ADMI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à MONTHERLANT.

- Monsieur PONS DIDIER
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à CHANTILLY.

- Madame PRUD'HOMME ELIANE
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame PRUD'HOMME NICOLE
ADJOINT ADMI PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Madame PRUVOST GUYLAINE
ASHQ CS, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à DARGIES.

- Madame QUONIAM-PIERRE FLORENCE
ANIMATEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE DOMONT, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- Madame RAMOND CORINNE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame RANCE SOPHIE
DESSINATRICE, MAIRIE DE MONTATAIRE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame RANSANT NICOLE
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame RENAULT SYLVIE
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à HANVOILE.

- Monsieur RICHARD FABRICE
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ROGER BRUNO
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame RONDEL MYLENE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à LOCONVILLE.

- Monsieur ROULAND JEAN
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ROUSSELIN CHRISTIAN
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à BONNEUIL-LES-EAUX.

- Madame ROUSSELLE ANNICK
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame ROUZE MARIE-ODILE
Aide Soignant Classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame RUAUX DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame SAMBUCCHI CLAUDINE
Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., CHI MONTDIDIER-ROYE, demeurant à TRICOT.

- Madame SASIAS GHISLAINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à MERU.

- Madame SCARDONE SANDRA
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CSUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Madame SELAMU SYLVIE
Auxiliaire de périculture de 1ere classe titulaire, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à CHANTILLY.

- Madame SILVAIN SABINE
REDACTEUR PPAL, MAIRIE D'ESTREES SAINT DENIS, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Madame STUDLER BRIGITTE
REDACTEUR PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame TANGUY CLAIRE
ADJT ADM PPAL, CCAS DE BEAUVAIS, demeurant à BAILLEUL-SUR-THERAIN.

- Monsieur TARON ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE TERTI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame TERNISIEN VERONIQUE
ADJT TECH PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUVAIS, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur THARAUD PHILIPPE
MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à GAUDECHART.

- Madame THIOT MARIE-JOSE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur THIRION FABRICE
ADJT TECH TERR PPAL, MAIRIE DE NOGENT SUR OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame TISSOT SYLVIE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

- Madame TOMASZEWSKI FLORENCE
ASSISTANTE MEDICO ADMINI, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur TORCHY GUILAIN
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE FITZ-JAMES, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur TOUIL HAMIDA
CADRE SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur TROJANSKI THIERRY
ADJT TECH PPAL, MAIRIE DE CHANTILLY, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur TROUDE DIDIER
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, demeurant à BLACOURT.

- Monsieur TURCAUD YANNICK
ADJT TECH PPAL, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à BORNEL.

- Monsieur VANDERVODE JEAN-PIERRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE MOUY, demeurant à MOUY.

- Monsieur VAN WYNSBERGUE RAPHAEL
MEMBRE DU CCAS, MAIRIE DE AUCHY LA MONTAGNE, demeurant à CREVECOEUR-LE-GRAND.

- Madame VASSE SYLVIE
SAGE FEMME PMI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame VASSEUR CHANTAL
ADJT ADM TER PL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Madame VERHEYDEN SYLVIE
ADJT TECH TERT PPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à SAINTINES.

- Monsieur VERMERSCH DANIEL
Adjoint technique de l'eau de l'assainissement principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VARINFROY.

- Madame VOTTE LAURENA
ADJT TECH TERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame ZIEGLER ANNIE
INFIRMIERE, GHPSO, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame ZYLA SYLVIE
ADJOINT DES CADRES, HOPITAL DE GRANDVILLIERS, demeurant à FEUQUIERES.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01.01.2018



Louis LB FRANC

43/

- 49 -



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté portant renouvellement des membres
de la commission départementale de la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-10 et suivants ;

VU l'article 2 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

SUR propositions des organismes désignés ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Oise ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrières ;

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 2 : La CDSR est présidée par le préfet et comprend en formation plénière :

1) Les représentants des services de l'Etat :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

2) Les élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise :

Titulaires : M. Eric DE VALROGER
Mme Mme Martine BORGEO
Mme Dominique LAVALETTE

Suppléant : M. Gérard DECORDE
M. Olivier PACCAUD
M. Jean-Claude VILLEMAIN

3) Les élus communaux désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

Titulaires :

- Mme Catherine SABBAGH, maire de Froissy
- M. Christian GOUSPY, maire de Fresneaux-Montchevreuil
- M. Gérard AUGER, maire de Neuilly-en-Thelle

Suppléants :

- M. Jacky PETIT, maire de Berneuil-en-Bray
- M. Patrice CORNU, maire de Montepilly
- M. Christophe DE L'HAMAIDE, maire de Milly-sur-Thérain

4) Les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Le conseil national des professions de l'automobile (section fourrières)

Titulaire : M. Jean-Claude ANCEL, 105 avenue du Général de Gaulle - 60550 Verneuil-en-Halatte
Suppléant : M. Pascal PRAT, 7 rue Gaston Parseval - 60300 Senlis

La fédération nationale de l'artisanat de l'automobile

Titulaire : M. Laurent LAMPIN - ZI Nord - rue Bernago - 60670 Compiègne
Suppléant : M. Thomas LAMPIN - ZI NORD - rue Bernago - 60670 Compiègne

La fédération nationale des transports routiers

Titulaire : Mme Nathalie MASCRE, Déléguée Régionale FNTR-FNTV Picardie

La ligue du sport automobile Hauts-de-France

Titulaire : M. François LANGLET, 8 rue Septenville - 80260 Pierregot
Suppléant : - M. Laurent CHRETIEN, 12 rue Crépy - 60800 Feigneux

La ligue de karting des Hauts-de-France

Titulaire : M. Michel LUCE, 44 rue de Norvège - 80090 Amiens
Suppléant : M. Jean-Pierre LEFERME, 8 rue de Beauvoisis - 02690 Essigny le Grand

La fédération française de motocyclisme de Picardie

Titulaire : M. Jacky GAILLARD, 8 rue de la Barre - 60120 Bonneuil les Eaux
Suppléant : - M. Patrick STADLER, 2 rue du Mont du Crocq - 02300 Selens

Le comité départemental de cyclisme de l'Oise

Titulaire : M. Jean-François DUFOUR, 13 chemin du marais - 60510 La Neuville-en-Hez
Suppléant : M. Claude ROCHETTE

L'U.F.O.L.E.P. Oise

Titulaire : M. Daniel LEBRUN, 59 rue de Paris - 60000 Beauvais

5) Les représentants des associations d'usagers

L'association Prévention routière

Titulaire : M. Francis ROUILLARD, Association Prévention Routière - 40 boulevard Saint-Jean - 60000 Beauvais

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (A.N.P.A.A - Oise)

Titulaire : M. Quentin BRISSET, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, 24 rue de Buzanval - 60000 Beauvais
Suppléant : Mme Anandine CAMASTRO, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, 24 rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS

La Fédération Française des Motards en Colère :

Titulaire : M. Philippe FISK, 18 bis rue Louis Denoual - 60540 Borneil
Suppléant : M. Stéphane DEVILLEPOIX, 399 rue de la Forêt - 60129 Gilocourt

Article 3 : Peuvent être associés aux travaux de la CDSR, formation plénière ou formation spécialisée, avec voix consultative, dans le cadre de l'instruction réglementaire des dossiers :

- les sous-préfets d'arrondissement
- les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance
- les maires des communes concernées
- l'organisateur de la manifestation sportive
- le gardien de la fourrière
- le président de la commission des centres de sensibilisation à la sécurité routière
- les représentants des gestionnaires des voies concernées
- toutes personnes qualifiées dans le cadre de l'ordre du jour

Article 4 : La CDSR est assortie de deux formations spécialisées dont les avis tiennent lieu d'avis de la CDSR formation plénière.

I- La CDSR formation spécialisée - Manifestations sportives

La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R. 331-11 et R. 331-26 du code du sport ;

Elle est composée comme suit :

1) Les représentants des services de l'Etat :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

2) Les élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise :

Titulaire : M. Eric DE VALROGER
Suppléant : Mme Martine BORGEO

3) Les élus communaux désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

Titulaires : M. Christian GOUSPY, maire de Fresneaux-Montchevreuil
Suppléant : M. Patrice CORNU, maire de Montepilly

4) Les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

La ligue du sport automobile Hauts-de-France

Titulaire : M. François LANGLET, 8 rue Septenville - 80260 Pierregot
Suppléant : - M. Laurent CHRETIEN, 12 rue Crépy - 60800 Feigneux

La ligue de karting des Hauts-de-France

Titulaire : M. Michel LUCE, 44 rue de Norvège - 80090 Amiens
Suppléant : M. Jean-Pierre LEFERME, 8 rue de Beauvoisis - 02690 Essigny le Grand

La fédération française de motocyclisme de Picardie

Titulaire : M. Jacky GAILLARD, 8 rue de la Barre - 60120 Bonneuil les Eaux
Suppléant : - M. Patrick STADLER, 2 rue du Mont du Crocq - 02300 Selens

Le comité départemental de cyclisme de l'Oise

Titulaire : M. Jean-François DUFOUR, 13 chemin du marais - 60510 La Neuville-en-Hez
Suppléant : M. Claude ROCHETTE

L'U.F.O.L.E.P. Oise

Titulaire : M. Daniel LEBRUN, 59 rue de Paris - 60000 Beauvais

5) Les représentants des associations d'usagers

L'association Prévention routière

Titulaire : M. Francis ROUILLARD, Association Prévention Routière - 40 boulevard Saint-Jean - 60000 Beauvais

La Fédération Française des Motards en Colère :

Titulaire : M. Philippe FISK, 18 bis rue Louis Denoual - 60540 Borneil
Suppléant : M. Stéphane DEVILLEPOIX, 399 rue de la Forêt - 60129 Gilocourt

II- La CDSR formation spécialisée - Fourrières

La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières ;

Elle est composée comme suit :

1) Les représentants des services de l'Etat :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

2) Les élus départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise :

Titulaire : M. Eric DE VALROGER
Suppléant : Mme Martine BORGGO

3) Les élus communaux désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

Titulaire : M. Gérard AUGER, maire de Neuilly-en-Thelle
Suppléant : M. Christophe DE L'HAMAIDE, maire de Milly-sur-Thérain

4) Les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Le conseil national des professions de l'automobile (Section fourrières)

Titulaire : M. Jean-Claude ANCEL, 105 avenue du Général de Gaulle - 60550 Verneuil-en-Halatte
Suppléant : M. Pascal PRAT, 7 rue Gaston Parseval - 60300 Senlis

La fédération nationale de l'artisanat de l'automobile

Titulaire : M. Laurent LAMPIN - ZI Nord - rue Bernago - 60670 Compiègne
Suppléant : M. Thomas LAMPIN - ZI NORD - rue Bernago - 60670 Compiègne

La fédération nationale des transports routiers

Titulaire : Mme Nathalie MASCRE, Déléguée Régionale FNTR-FNTV Picardie

5) Les représentants des associations d'usagers

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (A.N.P.A.A - Oise)

Titulaire : M. Quentin BRISSET, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, 24 rue de Buzanval - 60000 Beauvais
Suppléant : Mme Amandine CAMASTRO, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, 24 rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS

La Fédération Française des Motards en Colère :

Titulaire : M. Philippe FISK, 18 bis rue Louis Denoual - 60540 Borneil
Suppléant : M. Stéphane DEVILLEPOIX, 399 rue de la Forêt - 60129 Gilocourt

Article 5 : La durée du mandat des membres de la CDSR est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut, un remplaçant désigné siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la CDSR en formation plénière ou en formation spécialisée, sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : La CDSR se prononce à la majorité des voix des membres présents. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les membres de la CDSR ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé.

Article 10 : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la CDSR.

Fait à Clermont, le 27 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Anne BARETAUD

Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Crépy en Valois

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Crépy en Valois ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Crépy en Valois ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Crépy en Valois en date du 22 novembre 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise en date du 19 décembre 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 19 octobre 2015 portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Crépy en Valois sont abrogés, à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

.../...

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Oise et le maire de Crépy en Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Anne BARETAUD
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet.

Anne BARETAUD

(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemercier - 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

Services du Cabinet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et
de la gestion de crise

**ARRÊTÉ PREFECTORAL D'APPROBATION
DE LA MISE A JOUR 2017 DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DE L'ETABLISSEMENT HÜTTENES ALBERTUS France
à PONT-SAINTE-MAXENCE**

VU le code de la sécurité intérieure,

VU les articles R. 731-1 à R.731-10 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux plans communaux de sauvegarde,

VU les articles R. 741-1 à R.741-10 du code de la sécurité intérieure, relatifs au plan départemental ORSEC,

VU les articles R. 741-18 à R. 741-32 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux plans particuliers d'intervention,

VU les articles R. 732-19 à R. 732-34 du code la sécurité intérieure, relatifs au code d'alerte national (sirène),

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations, pris pour application de l'article R.741-21 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R.741-26 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, et pris en application de l'article R.741-30 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

VU la consultation technique effectuée en réunion du 6 mars 2017, et la transmission pour avis par courrier du 10 avril 2017,

Considérant, l'absence de modification substantielle de l'analyse des risques et de toute modification significative concernant la situation de l'établissement Hüttenes Albertus, par rapport aux enjeux présentés dans le plan particulier d'intervention approuvé par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, et conformément aux dispositions de l'article R. 741-19 du code de sécurité intérieure, il a été dérogé au principe de consultation publique du projet de mise à jour du présent plan particulier d'intervention ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet,

SF

ARRÊTE

Article 1er: La mise à jour du plan particulier d'intervention de l'établissement Hüttenes Albertus France est immédiatement applicable dans le département de l'Oise.

Article 2: L'arrêté du 19 mars 2013 relatif à l'approbation du précédent plan particulier d'intervention de l'établissement Hüttenes Albertus est abrogé.

Article 3: le sous-préfet de Senlis, le secrétaire général, la directrice de cabinet, la secrétaire générale adjointe, chargée de l'arrondissement de Clermont, la directrice des sécurités, les directeurs de l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention, le maire de la commune de Brenouille, le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence, le directeur de l'établissement Hüttenes Albertus France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Beauvais, le

18 DEC. 2017

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Louis LE FRANC

SP



PRÉFET DE L'OISE

ERRATUM

Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 148 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a proposé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Carlepont, Catigny, Crisolles, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Grandrû, Guiscard, Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie, Libermont, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Varesnes, Ville et Villeselve portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les compétences de la communauté de communes du Pays Noyonnais sont modifiées ainsi qu'il suit :

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville et de sa composite ruralité : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 DEC. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

TITRE I : COMPOSITION, ADMINISTRATION, DUREE, SIEGE.

Article 1 - Composition - Dénomination

En application des articles L. 5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

APPILLY, BABOEUF, BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEAURAINS-LES-NOYON, BEHERICOURT, BERLANCOURT, BRETIGNY, BUSSY, CAISNES, CAMPAGNE, CARLEPONT, CATIGNY, CRISOLLES, CUTS, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GENVRY, GOLANCOURT, GRANDRU, GUISCARD, LARBROYE, LIBERMONT, MAUCOURT, MONDESCOURT, MORLINCOURT, MUIRANCOURT, NOYON, PASSEL, PLESSIS-PATTE-D'OIE (LE), PONT-L'EVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, PORQUERICOURT, QUESMY, SALENCY, SEMPIGNY, SERMAIZE, SUZOY, VARESNE, VAUCHELLES, VILLE et VILLESELVE.

Une communauté de communes dénommée " **Communauté de Communes du Pays Noyonnais**"

Article 2 - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Espace INOVIA, 1435 Boulevard de Cambronne, bâtiment 9, 60 400 Noyon.

Article 3 - Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration

La composition du Conseil Communautaire est déterminée par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été arrêtée par le Préfet de l'Oise :

- Arrêté du 28 octobre 2013 fixant le nombre de Conseillers Communautaires à 74 et ce suite à l'accord des Conseils Municipaux.
- Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 fixant la nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'annulation des accords locaux et arrêtant le nombre de sièges à 73.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le Maire et les Adjointes.

Les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire devront transmettre à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais le nom du conseiller suppléant désigné dans l'ordre du tableau, conseiller suppléant qui sera amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance ou d'absence.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Conseillers Communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin que les Conseillers Municipaux et par un même vote. Les candidats au siège de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire figurent sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des Conseillers Municipaux. Les électeurs ne votent qu'une fois, les deux listes figurant en effet sur le même bulletin de vote.

Le Bureau Communautaire est composé des membres suivants, élus conformément aux dispositions en vigueur du CGCT :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- D'autres conseillers.

Le nombre des membres du Bureau est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (article L.5211-10 du CGCT).

Article 5 - Réunions du conseil communautaire

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la communauté ou dans l'une des communes membres. Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai (article L.2121-9 du CGCT).

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception des décisions ne concernant qu'une seule commune membre, cette dernière devant alors émettre un avis. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. En cas d'avis défavorable, la décision du conseil communautaire devra alors être prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres pour être applicable.

Conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, toute convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure (art. L.2121-11 du CGCT).

TITRE II : COMPETENCES

Article 6 - Compétences

La communauté de communes exerce, aux lieu et place des communes, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

◇ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

◇ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

◇ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

◊ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

◊ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

◊ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

◊ Politique du logement et du cadre de vie ;

◊ En matière de politique de la ville et de sa composite ruralité : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

◊ Création, aménagement et entretien de la voirie ;

◊ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

◊ Service public d'assainissement non collectif – prestations de contrôle ;

◊ Haut Débit :

→ Etude, coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communication électronique à haut et très haut débit sur le territoire Isarien ;

→ Etude de l'établissement des réseaux de communication électronique inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives à ces réseaux à ces réseaux :

▶ Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : l'établissement, mise à disposition et exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électronique ainsi que les opérations liées ;

▶ Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;

▶ L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire ;

▶ Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique ('e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés.

◊ Emploi, formation ;

◊ Enfance, jeunesse ;

◊ Services à la population ;

◊ Construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, d'intérêt communautaire ;

◊ Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, excepté les transports urbains ;

◊ Organisation, diffusion, soutien, programmation et promotion d'évènements et d'opérations culturels conçus pour ou intéressant au moins deux communes de la communauté ;

TITRE III : FINANCES

Article 7 - Ressources

La communauté de communes assure son financement de la manière suivante :

▶ Elle est dotée de la fiscalité propre.

Les autres ressources de la communauté de communes sont :

- ▶ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- ▶ Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et autres collectivités publiques
- ▶ Le produit des dons et legs
- ▶ Le revenu des biens, meubles et immeubles, pouvant appartenir à la communauté de communes ou leur prix de cession
- ▶ Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers, en échange de services rendus
- ▶ Le produit des emprunts
- ▶ Les recettes imprévues
- ▶ Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil communautaire, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur y compris la taxe professionnelle de zone.

Article 8 - Dépenses

Les dépenses sont :

- ▶ Les dépenses de fonctionnement de la communauté de communes
- ▶ Les dépenses d'équipement

Article 9 - Solidarité financière

Chaque commune continue à bénéficier de la taxe professionnelle produite par les activités déjà implantées sur son territoire, au jour de la création de la communauté de communes.

Seule la taxe professionnelle résultant d'implantations nouvelles sur les zones d'activités créées ou intégrées par la communauté de communes fait l'objet d'une péréquation définie

dans le cadre d'une convention à conclure entre la communauté de communes et la commune d'accueil. L'intégration de zones d'intérêt communautaire ne pourra se réaliser qu'après accord du conseil municipal de la commune concernée.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Article 11 - Modification

Toute modification ultérieure des statuts est régie les dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 - Adhésion d'autres communes

L'admission de nouvelles communes au sein de la communauté de communes est régie par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Une nouvelle commune peut être admise au sein de la communauté de communes après accord du conseil communautaire ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Article 13 - Receveur

Le Receveur de la communauté de communes est désigné par la décision institutive de la trésorerie de Noyon.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **22 DEC. 2017**
portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte du parc
d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5111-3, L.5211-18, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 à L.5711-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 juillet 1999 portant création du syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 autorisant l'adhésion de la Communauté de l'agglomération Creilloise au syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche et portant transformation dudit syndicat en syndicat mixte ;

Vu la délibération du 4 octobre 2017 par laquelle le comité syndical a proposé la modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes du Liencourtois approuvant les modifications proposées ;

Considérant que les conditions de majorités prévues par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche sont ainsi modifiés :

- **Article 9** : Les contributions des collectivités membres du Syndicat sont calculées de la manière décrite ci-après.

Les contributions de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes du Liencourtois Vallée Dorée, sont égales au montant des recettes fiscales suivantes, générées par les établissements installés sur les terrains faisant partie de la compétence du syndicat et effectivement perçues par les deux EPCI au titre de la fiscalité professionnelle unique qu'elles ont mise en place sur leurs territoires :



STATUTS

Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche

Article 1 : En application des articles L.5711.1 et suivants, L.5211.1 et suivants, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche est composé de :

- L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- La Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD).

Article 2 : Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

1. Réalisation de parcs d'activités, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche décrit ci-après et dont les plans sont annexés aux présents statuts :

- La prairie de Saulcy située à Nogent sur Oise,
- Les cailloux de Sailleville situés à Laigneville,
- La Croix-Blanche, située à Monchy-Saint-Eloi,
- Le Marais, situé à Mogneville,

2. Bâtiment industriel (Ets Desnoyers) du site industriel Montupet à Laigneville.

3. Réalisation de la voie de liaison entre la zone d'activités de Mogneville et la déviation en provenance de la RD 1016.

4. Voie de sortie de la zone de Saulcy sur la bretelle de liaison entre la RD 1016 et la RD 200,

5. Aménagement de la Zone industrielle Sud de Nogent-sur-Oise en vue du développement des quais de chargement sur l'Oise.

Ces compétences sont géographiquement délimitées conformément aux plans annexés aux présents statuts.

Article 3 : Le Syndicat porte le nom de Syndicat mixte du Parc d'activités multi sites de la Vallée de la Brèche.

Article 4 : Le siège du Syndicat est situé au 105 rue Louls Blanc 60762 Montataire.

Article 5 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comité est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des EPCI adhérents.

La composition du comité syndical est la suivante :

- Pour l'Agglomération Creil Sud Oise : 8 délégués titulaires et 8 suppléants.

- Le produit de la CFE et de la CVAE,

- Le produit de l'IFER,

- Le produit de la TASCOM,

- Les compensations fiscales liées aux exonérations dont peuvent bénéficier les entreprises installées sur les terrains faisant partie de la compétence du syndicat. Il s'agit notamment des compensations pour création d'établissements (RCE) et le cas échéant de compensations liées aux exonérations dont pourraient bénéficier les entreprises installées dans des zones ciblées dans des dispositifs fiscaux spécifiques (ZFU, ZUS, ZRR, ZRD, etc...).

En plus de ce reversement de fiscalité la CCLVD reversera annuellement au syndicat un montant forfaitaire de 410 000 euros tenant compte de la présence sur son territoire de l'usine Montupet.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche dont un exemplaire est annexé au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche, les Présidents de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **22 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

-67-

- Pour la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée : 8 délégués titulaires et 8 suppléants.

Les délégués suppléants peuvent assister à toutes les réunions du Comité Syndical, mais ils n'auront de voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Article 7 : Le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Il est complété par les Présidents des 2 EPCI membres et des Maires impactés par l'action du syndicat telle que définie à l'article 2 des présents statuts pour peu que ceux-ci ne soient pas déjà président ou vice-présidents du syndicat.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le mandat des Membres du Bureau prend fin en même temps que celui des Membres de l'organe délibérant.

Article 8 : L'organisation financière du Syndicat est la suivante :

Le Syndicat prend en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des compétences qu'il exerce.

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

1. Les contributions des collectivités membres calculées selon les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts,
2. Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat,
3. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou de particuliers, en échange de service rendu,
4. Les subventions perçues,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des emprunts,
7. Les produits de la vente des terrains.

Article 9 : Les contributions des collectivités membres du Syndicat sont calculées de la manière décrite ci-après.

Les contributions de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, sont égales au montant des recettes fiscales suivantes, générées par les établissements installés sur les terrains faisant partie de la compétence du syndicat et effectivement perçues par les deux EPCI au titre de la fiscalité professionnelle unique qu'elles ont mise en place sur leurs territoires :

- Le produit de la CFE et de la CVAE,

- Le produit de l'IFER,

- Le produit de la TASCOM,

- Les compensations fiscales liées aux exonérations dont peuvent bénéficier les entreprises installées sur les terrains faisant partie de la compétence du syndicat. Il s'agit notamment des compensations pour création d'établissements (RCE) et le cas échéant de compensations liées aux exonérations dont pourraient bénéficier les entreprises installées dans des zones ciblées dans des dispositifs fiscaux spécifiques (ZFU, ZUS, ZRR, ZRD, etc...).

En plus de ce reversement de fiscalité la CCLVD reversera annuellement au syndicat un montant forfaitaire de 410 000 euros tenant compte de la présence sur son territoire de l'usine Montupet

Article 10 : En application du III de l'article L.5211-5 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des EPCI membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils communautaires des EPCI membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **22 DEC. 2017**

portant modification des statuts du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche.

Pour le Préfetlet par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Élections

Arrêté portant modifications des statuts
du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire
de Fouquerolles – Lafraye – Haudivillers

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1986 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles - Lafraye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 autorisant l'adhésion de la commune d'Haudivillers au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles – Lafraye ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 mars 2017 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles – Lafraye – Haudivillers ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fouquerolles, Haudivillers et Lafraye portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles – Lafraye – Haudivillers ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

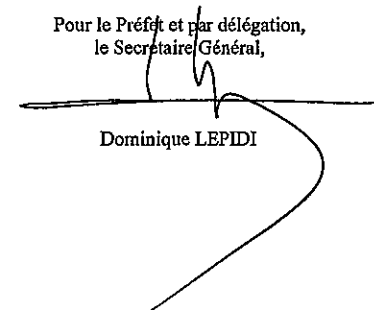
ARTICLE 1er : les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles – Lafraye – Haudivillers sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fouquerolles – Lafraye – Haudivillers et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

- 12

Statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique

Entre le RPI Fouquerolles - Lafraye et la commune d'Haudivillers

Préambule :

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué entre les communes de Fouquerolles, Lafraye et Haudivillers un syndicat à vocation scolaire qui prend la dénomination de SIRS Fouquerolles-Lafraye-Haudivillers.

Les statuts en date du 18 décembre 1986 ont été modifiés comme suit :

Article 1 :

Ce syndicat a pour objet :

- La gestion du service de l'enseignement public élémentaire et pré-élémentaire,
- La gestion du service périscolaire de restauration et de garderie
- La gestion des activités périscolaires,
- L'accompagnement lors du transport scolaire des élèves des classes pré élémentaires
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Article 2 : locaux mis à disposition par les communes

- 1) La commune de Lafraye met à la disposition du syndicat une salle de classe, une salle annexe et un bloc sanitaire.
Elle en assure le chauffage, l'eau, l'électricité et l'entretien ;
- 2) La commune de Fouquerolles met à la disposition du syndicat une salle de classe, un bloc sanitaire.
Elle en assure le chauffage, l'eau, l'électricité et l'entretien ;
- 3) La commune d'Haudivillers met à la disposition du syndicat une salle de classe pré élémentaire, un bloc sanitaire, trois salles annexes situées ruelle de la place
Elle en assure le chauffage, l'eau, l'électricité et l'entretien ;
- 4) Le SIRS Lafraye- Fouquerolles met à la disposition du syndicat du matériel de classe pré élémentaire et élémentaire ainsi qu'un four de remise en température pour l'activité de restauration.

- 12

- 5) La commune d'Haudivillers met à la disposition du syndicat l'ensemble du bâtiment situé rue de l'église

Ce bâtiment est composé de 3 salles de classe, d'une salle informatique, d'un bloc sanitaire, d'une salle de psychomotricité et d'un bureau de direction ;

Le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage et le mobilier nécessaire seront financés par le syndicat.

- 6) La commune d'Haudivillers met à la disposition du syndicat la salle polyvalente située ruelle de la place, pour le service de restauration scolaire.

La commune d'Haudivillers s'engage à assurer la propreté des locaux après chaque manifestation organisée par la municipalité ou les associations communales.

L'inventaire du matériel existant dans ces locaux lors de la création du syndicat sera joint en annexe.

Le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage et le mobilier nécessaire seront financés par le syndicat.

Un relevé des consommations hebdomadaires sera effectué afin d'évaluer le montant de la dépense à la charge pour le syndicat.

- 7) Un inventaire du matériel existant dans chacun de ces locaux lors de la création du syndicat sera établi.

- 8) Les travaux d'entretien courant seront à la charge de la commune propriétaire des locaux à l'exception du bâtiment situé rue de l'église à Haudivillers

Une convention de mise à disposition des agents techniques de Lafraye et Fouquerolles pourra être envisagée afin d'aider la commune d'Haudivillers à réaliser ces travaux pour les locaux situés rue de l'église

Article 3 : Dépenses et recettes de fonctionnement

3-A) dépenses de fonctionnement :

3-A-a les consommables :

Seront à la charge du syndicat : le chauffage, l'eau, l'électricité ainsi que les produits d'entretien consommés dans les locaux situés sur la commune d'Haudivillers rue de l'Eglise et dans la salle polyvalente.

3-A-b l'entretien des locaux :

Seront à la charge du syndicat l'hygiène des locaux situés rue de l'Eglise à Haudivillers, ainsi que l'entretien ménager quotidien de la salle polyvalente d'Haudivillers

3-A-c la rémunération du personnel

3-A-d les fournitures scolaires

- 12

Chaque année, lors de l'élaboration du budget, le conseil syndical votera une somme par élève qui sera ensuite répartie à chaque enseignant en fonction du nombre d'élèves de sa classe.

3-A-e fournitures périscolaires

Le conseil syndical évaluera chaque année lors de l'élaboration du budget le besoin en fourniture.

3-A-f sorties scolaires

Chaque année, lors de l'élaboration du budget, le conseil syndical votera une somme par élève qui sera ensuite répartie à chaque enseignant en fonction du nombre d'élèves de sa classe.

3-A-g équipements pédagogiques spécifiques (informatique, ...) nécessaires aux enseignants seront acquis par le syndicat après avis du conseil syndical.

3-B) recettes de fonctionnement :

3-B-a participation des communes :

La participation des communes s'effectuera au prorata du nombre d'enfants de chacune d'elles.

Sont scolarisés dans le syndicat, les enfants résidants ou dont les familles peuvent justifier d'un mode de garde chez une assistante maternelle professionnelle sur l'une des trois communes du regroupement. Les frais de scolarisation de l'enfant seront à la charge de la commune du lieu de garde.

Pour tous les autres enfants qui pourront être accueillis le seront avec accord de la commune d'origine, les frais de scolarité devront être acquittés par celle-ci. Ils seront calculés sur le coût de la scolarité de l'année N-1 ;

3-B-b participation des parents :

La participation des parents aux différents services : restauration scolaire, garderie et temps d'activité périscolaire sera décidée chaque année en conseil syndical en fonction du prix de revient des services.

Une convention avec la CAF pourra être mise en place.

3-B-c participation des autres organismes :

Pourront participer au financement du syndicat :

- La Caisse d'Allocation Familiale après signature d'une convention;
- Le Conseil Départemental dans le cadre du maintien de la scolarité pré élémentaire en milieu rural,
- L'état (DETR)

Article 4 :

Le siège social est fixé à la mairie de Fouquierolles

Article 5 :

La durée du syndicat est sans fixation de terme.

Une commune qui désirerait adhérer ou se retirer du syndicat pourra le faire en suivant les conditions de l'Article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit les dispositions d'adhésion d'une commune et l'article L 5211-19 qui définit les conditions de retrait d'une commune.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un conseil composé de neuf membres, soit trois par commune désignés par le Conseil municipal et en son sein.

Article 7 :

Le conseil syndical est renouvelé à chaque élection des Conseillers Municipaux.

Article 8 :

Le bureau du syndicat sera composé d'un Président et de deux vice-présidents représentants chacune des 3 communes.

Article 9 :

Lors du vote des délibérations, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante ;

Article 10 :

Le Trésorier Payeur de Beauvais-Banlieue exercera les fonctions de receveur du syndicat

Article 11 :

Le Préfet de l'Oise, le secrétaire Général de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, l'Inspecteur Départemental d'Académie, le Président du Syndicat et les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

22 DEC. 2017

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Fouquierolles, Lafraye et Haudivillers.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et
des élections
Bureau du Contrôle de légalité et des
élections

Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Senlis Sud Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de communes Coeur-Sud-Oise ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a proposé la mise en conformité des statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les compétences de la communauté de communes Senlis Sud Oise sont modifiées ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires

1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :
 - Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
 - L'élaboration d'un PDU (Plan de Déplacements urbains).
2. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. (Cette compétence ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2018)
4. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
7. Action sociale d'intérêt communautaire ;
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1. Assainissement Non Collectif (ANC) ;
2. Activités sportives, culturelles et éducatives ;
3. Très Haut Débit ;
4. Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une Piscine ou complexe aquatique intercommunal ;
5. Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement ;

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des élections

ERRATUM

à l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal pour l'aménagement et l'entretien
de la Vallée de la Brèche

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée de la Brèche ;

Considérant la dénomination du syndicat concerné par l'arrêté préfectoral suivante : « Syndicat
Intercommunal de la Vallée de la Brèche » (et non « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et
l'entretien de la Vallée de la Brèche ») ;

ARRÊTÉ

Article 1 : S'agissant du titre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017

Il convient de lire « Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la
Vallée de la Brèche » (et non « Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée de la Brèche »).

Article 2 : S'agissant des visas de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017

Il convient de lire « Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1958 portant création du Syndicat
Intercommunal de la Vallée de la Brèche » (et non « Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1958
portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée de la
Brèche »).

Il convient de lire « Vu la délibération du 07 novembre 2017 par laquelle le comité syndical du
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche » (et non « Vu la délibération du 07 novembre 2017
par laquelle le conseil syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la
Vallée de la Brèche a décidé la dissolution du syndicat au 01/01/17 »).

Il convient de lire « Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bailleva, Breuil-
le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Fitz-James Laigneville,
Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Neuilly-Sous-Clermont, Nogent-sur-Oise et
Rantigny portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche » (et non
« Vu les délibérations des conseils municipaux des communes Bailleva, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert,

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 3 : La prise de compétence « GEMAPI » par la communauté de communes de Senlis Sud
Oise conduit à constater, à compter du 1^{er} janvier 2018, sa représentation-substitution pour la
compétence correspondante aux communes de Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse,
Chamant, Couteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-L'Evêque, Montlognon, Ognon,
Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg au sein du syndicat
interdépartemental du S.A.G.E de la Nonette ;

ARTICLE 4 : La prise de compétence « GEMAPI » par la communauté de communes de Senlis Sud
Oise conduit à constater, à compter du 1^{er} janvier 2018, sa représentation-substitution pour la
compétence correspondante aux communes de Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève au sein
du syndicat interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, du Rû
Saint Martin et de leurs affluents ;


ARTICLE 5 : Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Directeur
départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes de
Senlis Sud Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 30 DEC. 2017

Le Préfet



Louis LE FRANC

Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Fitz-James Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Neuilly-Sous-Clermont, Nogent-sur-Oise et Rantigny portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée de la Brèche »).

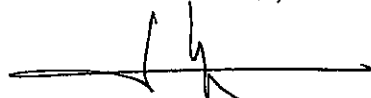
Article 3 : S'agissant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017

Il convient de lire « Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur Départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture » (et non « *Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur Départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée de la Brèche et les Maires des communes intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture* »).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur Départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 4 JAN. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Christophe BOUVIER,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale comme directeur de l'équipement et de la logistique au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant mutation de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'immobilier du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 portant mutation de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 portant mutation de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de cheffe d'état-major du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2017 portant mutation de Mme Sophie LE BERRE LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI Nord à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2017 portant nomination de Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, Mme Fanny FOLENS épouse GAUGUE et M. José DA SILVA au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, Ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination de M Bruno ETIENNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau des moyens logistiques, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de

sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 – au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au

licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGNP), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du SGAMI-Nord, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voahangy JIMENEZ :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absences simultanées de M. BOUVIER et M. BARNIER, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué

pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- > Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale
 - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- > Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- > Sécurité civile :
 - Programme 161 : Sécurité civile
- > Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- > Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières
 - Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées
- > Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
 - Programme 166 : Justice judiciaire.

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 - M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du SGAMI-Nord.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CUPIT et de M. FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Sylviane WILCZKOWIAK, secrétaire administrative de classe supérieure

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LE BERRE LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI-Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État ou à Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

M. Jean-Christophe BOUVIER définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Philippe BELGRAND, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 JAN. 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral autorisant la commune de Hardivillers à déroger temporairement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par le forage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment son article 9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4 et R.1321-26 à R.1321-36 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 de décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990, déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection du captage n°0080-1X-0019 situé sur le territoire de la commune de Hardivillers et l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'instruction n°DGS/EA4/2013/406 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2003, modifié, relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7 juillet 1998 relatif à la position sanitaire sur les nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la demande de dérogation présentée en date du 3 mars 2017 par le maire de la commune de Hardivillers, personne publique responsable de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise en sa séance du 19 octobre 2017 ;

Considérant que les teneurs en nitrates de l'eau distribuée à partir du captage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019 sont supérieures à la limite de qualité de 50 milligrammes par litre définie par le code de la santé publique ;

Considérant que la teneur maximale observée en nitrates du forage 0080-1X-0019 au cours de ces trois dernières années est de 61,7 milligramme par litre (résultats du contrôle sanitaire) ;

Considérant que la commune de Hardivillers ne dispose dans l'immédiat d'aucun autre moyen pour maintenir la distribution de l'eau dans le respect des limites de qualité définies pour les nitrates ;

Considérant que la commune de Hardivillers est alimentée exclusivement par le forage référencé sous l'indice BSS 0078-4X-0001 durant la phase de travaux ;

Considérant que la commune de Hardivillers demande une dérogation pour l'ensemble de sa population ;

Considérant que la commune de Hardivillers a établi un plan d'actions concernant la mesure corrective permettant de rétablir la qualité de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er.- Bénéficiaire

La commune de Hardivillers est autorisée à déroger provisoirement aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le forage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019 dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2.- Population concernée (description en annexe 1)

La présente dérogation concerne la population de la commune de Hardivillers.

Article 3.- Paramètres concernés et valeur maximale autorisée (qualité de l'eau en annexe 2)

La teneur de l'eau distribuée en nitrates peut être supérieure à la limite de qualité de 50 milligrammes par litre mais doit rester inférieure ou égale à 65 milligrammes par litres.

Dans le cas où la valeur maximale autorisée est dépassée, la commune en informe immédiatement l'agence régionale de santé.

Article 4.- Délai imparti pour corriger la situation

Cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5.- Mesures correctives à mettre en œuvre

La commune de Hardivillers réalisera la mise en place d'un raccordement sur le réseau de distribution du syndicat intercommunal d'eau potable du Crocq, ceci dans le respect du calendrier précisé en annexe 3. A l'issue de ces travaux, le forage de la commune de Hardivillers, (référéncé sous l'indice BSS 0080-1X-0019) fera l'objet d'une procédure d'abandon et sera comblé.

Article 6.- Programme de surveillance et de contrôle sanitaire

Le renforcement du contrôle sanitaire est maintenu : 8 analyses de nitrates par an sont réalisées par un laboratoire agréé en complément du programme prévu par le code de la santé publique.

La commune de Hardivillers doit consigner dans son fichier sanitaire tout dépassement des exigences de qualité relevé lors de la surveillance.

Article 7.- Information de la population

La commune de Hardivillers doit informer, rapidement et de manière appropriée, la population concernée par la dérogation et des conditions dont elle est assortie. La restriction d'usage de l'eau pour la boisson aux femmes enceintes et aux nourrissons doit être maintenue.

Le présent arrêté doit être affiché, dès réception, pendant l'intégralité de la durée de la présente autorisation. Durant la période dérogatoire, la commune de Hardivillers réalisera, chaque semestre, un bilan mentionnant l'état d'avancement des travaux.

Chaque bilan doit être affiché en mairie jusqu'à ce qu'un nouveau le remplace. Une copie de ce bilan est transmise à l'agence régionale de santé par le porteur de projet.

Article 8.- Suivi des travaux

La commune de Hardivillers transmet, dès leur réception, à l'agence régionale de santé les documents suivants :

- l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- la date de mise en service de la conduite de raccordement.

Article 9.- Bilan de situation

A l'issue de la période dérogatoire, la commune de Hardivillers doit établir un bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance et de contrôle mis en œuvre pendant la durée de la dérogation. Ce bilan doit notamment comporter les indicateurs précisés dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Il le transmettra à l'agence régionale de santé dans un délai d'un mois suivant la fin de la période dérogatoire.

Article 10.- Renouvellement de la dérogation

Si, à l'issue de la période dérogatoire, l'eau distribuée présente la même non-conformité, la commune de Hardivillers doit demander le renouvellement de la présente dérogation. La demande de renouvellement doit être effectuée au plus tard 6 mois avant la fin de la période dérogatoire attribuée par ce présent arrêté et doit comporter un bilan provisoire justifiant cette deuxième demande.

Article 11.- Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12.- Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et sera notifié au maire de la commune de Hardivillers.

82

rgu

Article 13.- Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, le Maire de la commune de Hardivillers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01 DEC. 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

ANNEXES : les trois annexes demandées au titre de l'article R. 1321-32 du Code de la santé publique :

- Annexe 1 : Description du réseau d'eau
- Annexe 2 : Qualité de l'eau distribuée
- Annexe 3 : Mesures correctives à mettre en œuvre.

Annexe 1 : Description du réseau d'eau

1. Description du système de production et unité de distribution concernée

Le forage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019 date de 1951 et exploite la nappe de la craie. Il est autorisé pour un débit de 400 m³/j. L'eau pompée subit un traitement de désinfection sur le refoulement.

2. Quantité d'eau distribuée chaque jour

La quantité d'eau distribuée chaque jour par la commune de Hardivillers est d'environ 63 m³/j.

3. Population concernée par la présente dérogation

La population totale desservie par le forage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019 de la commune de Hardivillers est d'environ 576 habitants répartie sur la commune de Hardivillers.

Annexe 2 : Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée par la commune de Hardivillers à partir du captage référencé sous l'indice BSS 0080-1X-0019 est non-conforme à la réglementation pour le paramètre nitrates. Les teneurs en nitrates de l'eau distribuée sont supérieures à la limite de qualité de 50 milligrammes par litre définie par le code de la santé publique.

Les teneurs observées en nitrates nécessitent une restriction d'usage pour les femmes enceintes et les nourrissons.

Synthèse des résultats du contrôle sanitaire de janvier 2014 à juin 2017 effectué par l'ARS sur le forage 0080-1X-0019

| Paramètre | Nombre d'analyses | Teneurs mesurées dans l'eau distribuée | | | Valeur limite réglementaire | Unité de mesure |
|---|-------------------|--|---------|---------|-----------------------------|-----------------|
| | | Minimum | Moyenne | Maximum | | |
| Nitrates | 28 | 56 | 58 | 61,7 | 50 | mg/l |
| <i>Résultats non-conformes à la réglementation pour le paramètre nitrates</i> | | | | | | |

Annexe 3 : Mesures correctives à mettre en œuvre

1. Résumé du plan concernant les mesures correctives à mettre en œuvre

La commune de Hardivillers prévoit la mise en place d'un raccordement sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal d'eau potable du Crocq. A l'issue de ces travaux, le forage de la commune de Hardivillers (référéncé sous l'indice BSS 0080-1X-0019) sera abandonné et comblé.

2. Calendrier des travaux

La commune de Hardivillers s'est engagée à respecter le calendrier suivant :

- Fin 2017: mise en place du Plan Pluriannuel;
- Fin deuxième semestre 2020: Mise en service de la conduite de raccordement.

3. Indicateurs pour le bilan de situation

Le bilan de situation réalisé au cours et à la fin des trois années de dérogation doit contenir les éléments suivants :

- l'acte d'engagement du maître d'œuvre,
- l'acte d'engagement des travaux,
- l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- la date de mise en service de la conduite de raccordement.

-87-

88



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Département de l'Oise

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

-99-



- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

Article 2 - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Lucien GUENOUN, chef de l'Unité Départementale de l'Oise, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1^{er} aux alinéas 1^{er} et 2^o.

Article 3 - Monsieur Marc Drouet, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 28/12/2017

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles,

Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

100

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6000090R situé 115, rue du Faubourg Saint Jacques à BEAUVAIS (60000) à compter du 31 décembre 2017.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 29 décembre 2017

Le Directeur régional des douanes par intérim

signé : David LILLETTE

DL



Direction Départementale
de la cohésion sociale

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

Le Directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifiée par le décret n°84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 nommant M. Louis le Franc, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales, interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 juin 2015, portant nomination de M. Frédéric Pigeon en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric Pigeon, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

FP

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Frédéric Pigeon, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté vaut subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise au profit des agents figurant ci-après, dans la limite des délégations expressément consenties à ce dernier par les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2017 susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à M. Jean-Philippe GEORGES, directeur départemental adjoint à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la Direction.

L'intéressé assurera, en outre, l'intérim des fonctions de Direction, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. Frédéric PIGEON, Directeur départemental.

Article 3 :

Mme Fabienne MALRIQ, secrétaire générale, chef du pôle Social Administration Générale et Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la Direction.

L'intéressée assurera, en outre, l'intérim des fonctions de Direction, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. Frédéric PIGEON, Directeur départemental et de M. Jean-Philippe GEORGES, Directeur Départemental Adjoint.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à M. Luc RENAULT, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Logement Hébergement », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'État

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Pierre BALTUS, Chargée de mission, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Politique de la ville et action sociale », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'État

Article 6 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer tous actes administratifs afférents à leurs domaines de responsabilité à :

- Mme Dominique VASSEUR,
- Mme Charlyne MILLE,
- Mme Roselyne HOYEZ,
- M. Salim LTEIF,
- Mme Kelthomma AIT KADDOUR,
- Mme Linda POULET,
- Mme Danielle DUFOR,

- M. Aurélien MOLLET,
- Mme Aïda BA,
- Mme Martine LEONARD,
- Sylvie DANDREA,
- Mme Guilaine ROISEUX,
- Mme Séverine BINET,
- Mme Rose-Marie DE ARAUJO,
- Mme Catherine DEBONLIER,
- Mme Christine JUMEL.

à l'exception :

- des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral ;
- des actes engageant financièrement l'État ;
- des actes portant dérogation à la réglementation en vigueur.

La délégation prévue au présent article s'exerce par ailleurs dans la limite :

- des instructions reçues par les intéressés de leur supérieur hiérarchique direct ;
- des délégations expressément consenties aux supérieurs hiérarchiques directs des intéressés.

Article 7 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 03 JAN. 2018

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de l'Oise

Frédéric PIGEON

- 103

- 104



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTE

portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande en date du 28 novembre 2017, de la SA d'H.L.M du Beauvaisis, concernant une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un programme de rénovation de façades et de toitures sur la commune de Bresles ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France du 7 décembre 2017 ;

VU la consultation publique, réalisée du 07 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, conformément au Code de l'environnement et en particulier à l'article L120-1-1 concernant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction d'aires de repos et de sites de reproduction, la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens des espèces faisant l'objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT que le programme de rénovation de façades et de toitures correspond à des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est le Directeur Général de la SA d'H.L.M du Beauvaisis, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé « le bénéficiaire »).

Article 2 - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux 4 et suivants, dans le cadre d'un programme de rénovation de façades et de toitures.

Article 3 - Espèce concernée par la demande de dérogation

Espèce animale protégée

Oiseaux :

Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* 14 nids

Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

Article 5 - Lieux d'intervention

Région administrative : Hauts de France

Département : Oise

Commune : Bresles

Article 6 - Durée de validité

Cette présente dérogation est accordée à la SA d'H.L.M du Beauvaisis, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- période de destruction :

La destruction des 14 nids pourra être effectuée du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018.

- mesures de réduction :

La pose des 28 nids artificiels se fera au fur et à mesure de l'avancée des travaux, jusqu'au 30 août 2018 pour les remplacements et jusqu'au 30 novembre 2018 pour les nids supplémentaires.

Au 1er avril 2018, 18 nids artificiels devront être implantés.

- mesures d'accompagnement et de suivi :

. prévoir un suivi de travaux de manière à veiller au respect des mesures visant à éviter toute destruction directe ou indirecte d'individus. Les dates de démolition des nids et de pose des nichoirs devront être précisées dans le premier rapport de suivi.

. prévoir un suivi sur 5 années suivant la fin des travaux pour s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en œuvre dont les taux d'occupation des nids artificiels installés, le nombre de nouveaux nids naturels installés suite aux travaux, le comptage annuel de la population d'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment et sa dynamique. Ces suivis seront envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précises sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

Article 8 - Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel décrivant les opérations conduites est transmis, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et au Conseil Régional des Hauts de France, en phase travaux et durant les 5 années suivant la fin des opérations.

Article 9 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État (IDE) à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr.

Article 11 - Voie et délai de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur régional en charge de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Beauvais, le 02 JAN. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
remembrement de Thiescourt*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1964 portant constitution de l'association foncière de Thiescourt ;

Vu la délibération de l'Association Foncière de Thiescourt en date du 20 novembre 2017 demandant sa dissolution avec incorporation des chemins de remembrement dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Thiescourt en date du 5 décembre 2017 acceptant le principe de la dissolution de l'Association Foncière de Thiescourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Thiescourt est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les chemins de remembrement « Villebrequin », « Devant les Bailleurs », « Derrière les Bailleurs » sont incorporés dans le domaine communal. Aucun transfert financier n'est à faire étant donné que l'association foncière de Thiescourt ne possède pas de bien financier.

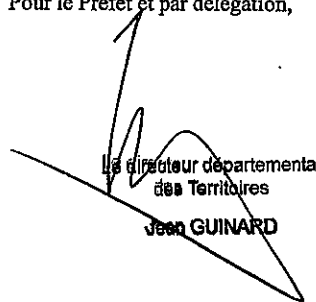
ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Thiescourt tenues par le receveur de Lassigny.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Thiescourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Thiescourt par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur départemental
des Territoires
Jean GUINARD

- JS

- JB



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
Service économie agricole

Décision relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le livre III, titre II, chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
Vu la loi n° 2010-875 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret ministériel n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des GAEC totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret ministériel n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant composition de la formation spécialisée des GAEC au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
Vu l'agrément du GAEC LE CLOS DU BELIVAL accordé le 19 janvier 1987 sous le n° 60-345,
Vu la dérogation à l'obligation d'exercer au sein de leur GAEC leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet accordée à M.M. Denis et Gilles CLAUX le 6 octobre 2015 en leur qualité d'associés du GAEC LE CLOS DU BELIVAL, au vu de leur déclaration,
Vu la consultation en date du 15 novembre 2017 des membres de la formation spécialisée des GAEC au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise,
Considérant que les conditions déclarées par M.M. CLAUX à partir desquelles la dérogation susvisée a été accordée n'ont pas été respectées,
Considérant de ce fait que la situation du GAEC LE CLOS DU BELIVAL n'est pas conforme à la législation applicable aux GAEC en ce que les associés ont continué d'exercer à l'intérieur du GAEC leur activité autre que production agricole,
Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

DECIDE :

Article 1

L'agrément du GAEC LE CLOS DU BELIVAL dont le siège social est situé à Rémy et ayant pour associés connus M. Denis CLAUX et M. Gilles CLAUX, est retiré en raison du non-respect des dispositions des articles L323-2 et L323-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2

En cas de contestation de cette décision, il est possible de déposer un recours auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans les 2 mois à compter de la date de réception de cette décision.

En cas de rejet de ce recours, soit explicite s'il est notifié, soit implicite en l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois, un recours contentieux peut alors être formulé devant le tribunal administratif d'Amiens dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif par le Ministre.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le 18 DEC, 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE MODIFICATIF
modifiant l'arrêté du 3 janvier 2017
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
remembrement de La Croix Saint Ouen*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1965 portant constitution de l'association foncière de La Croix Saint Ouen ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Croix Saint Ouen en date du 19 décembre 2016 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la demande de la commune de La Croix Saint Ouen sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 concernant l'incorporation dans le domaine communal, des équipements réalisés par l'Association Foncière, et pour la totalité des réseaux divers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean GUINARD ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 est modifié comme suit, en son article 2 :

L'actif financier existant est transféré à la commune de La Croix Saint Ouen.

Les équipements réalisés par l'Association Foncière sont incorporés dans le patrimoine communal pour la totalité des réseaux divers pour un montant de 32 498,72 euros.

L'association foncière ne possède pas d'actif foncier.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de La Croix Saint Ouen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de La Croix Saint Ouen par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 19 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean GUINARD

- 23

Me



PREFET DE L'OISE

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE Albert GIRANDIER situé 63 rue Hacque 60590 SERIFONTAINE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 du Préfet au DDT, et celui du 30 octobre 2017 du DDT à ses services portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 autorisant Monsieur GIRANDIER Albert à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE Albert GIRANDIER situé 63 rue Hacque 60590 SERIFONTAINE ;

Considérant l'arrêt d'activités déclaré le 10 novembre 2017 pour un effet au 31 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

Article 1 — L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 relatif à l'agrément N°-E 15 060 00020 délivré à Monsieur GIRANDIER, pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 63 rue Hacque 60590 SERIFONTAINE sous la dénomination AUTO ECOLE Albert GIRANDIER, est abrogé.

Article 2 — La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 — Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 — Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 09/11/2017

Pour le préfet,
et par délégation
pour le directeur départemental des Territoires,
le responsable du service de la sécurité, de l'expertise
et des crises

J. HEITZEL

-MS-

-MG



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SENLIS**

Le comptable, Serge LE POUAPON, responsable du Service des impôts de Senlis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COULON Céline, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Senlis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence.

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

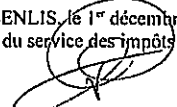
Aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Montant maximal des A.M.R. et mises en demeure |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|--|
| BARTH Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| BARDET Nicolas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| BEN SALEM Hicham | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| DE SOUSA Murielle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| FOUQUEMBERG Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| PINÇON Anna | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| SONNECK Romain | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| TALAU Isabelle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| TUYBENS Franck | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| AMANS Laura | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| BRION Camille | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| DUMONT Christiane | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| MASTOURI-NEDDI Naïma | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| PAVAILLON Frédérique | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| RAUT Adeline | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| RADOSCH Thomas | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A SENLIS, le 1^{er} décembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Senlis.


Serge LE POUAPON

Jean-Pierre ORSINI, Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature sont données à Mmes LANGELUS Nathalie et LOISEAU Sandra, Inspectrices, adjointes au Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne, ou à M. DUPONT Christophe, en cas d'absence de Mmes LANGELUS et LOISEAU, ou à Mme MALRAIN en cas d'absence de Mmes LANGELUS et LOISEAU et de M. DUPONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LANGELUS Nathalie | Inspectrice | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 100 000 € |
| LOISEAU Sandra | Inspectrice | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 100 000 € |
| ALLAIS Patricia | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| BEJOT Maria | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| BOUTINEAU Brigitte | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| CARON Christelle | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DAUSSY Isabelle | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| DOUGHRI Nacim | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | | |
| DUPONT Christophe | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| FLAMANT Sophie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| FOURNIS-BREDECHE Sophie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| GALLOT Yves | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GUILLOU Claudine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| HAGRON Stéphanie | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| MALRAIN Denise | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| MOUFLIN Martine | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| PAUSE Carine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| THIEL Lydia | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| VALLEE Pascal | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BRUIANT Béatrice | Agente principale | 2 000 € | 2 000 € | | |
| DAVID Marie-Claude | Agente principale | 2 000 € | 2 000 € | | |
| DELEPINE Michelle | Agente principale | 2 000 € | 2 000 € | | |
| JEANNETEAU Nadine | Agente principale | 2 000 € | 2 000 € | | |
| LE CORF Mélanie | Agente | 2 000 € | 2 000 € | | |
| NORMAND Véronique | Agente | 2 000 € | 2 000 € | | |

Article 3

Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'OISE.

A Compiègne, le 02 janvier 2018

Jean-Pierre ORSINI
Comptable des Finances Publiques
Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Compiègne-sud



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif à la réorganisation de la gestion financière et comptable des EHPAD de l'Oise au 1er janvier 2018
par les services de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6145-8 ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les propositions de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La gestion comptable et financière des établissements à caractère social et médico-social (EHPAD), dénommés et listés à l'article 2 du présent arrêté, est transférée au comptable de la trésorerie de Clermont de l'Oise CHI (Oise).

Article 2 : Les EPHAD concernés par le transfert de gestion sont :

- L'établissement « Louise MICHEL de Chambly » ;
- L'établissement « L'âge bleu de Mouy » ;
- L'établissement « Résidence des deux châteaux d'Attichy » ;
- L'établissement « Résidence Bellifontaine de Beaulieu-les-Fontaines » ;
- L'établissement « Résidence Bizy de Cuts » ;
- L'établissement « EHPAD de Liancourt » ;
- L'établissement « Le château d'Antilly de Nanteuil-le-Haudouin » ;
- L'établissement « Saint-Corneil de Verberie » ;
- L'établissement « EHPAD Biery de Marseille-en-Beauvaisis » ;
- L'établissement « Fondation Halleur de Grandvilliers » ;
- L'établissement « EHPAD de Breteuil ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 2.

Fait à Beauvais, le **04 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2017-12-29-A-00129987
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

ALLIANCE
A l'attention du représentant légal
6, rue Joseph Cugnot
60000 BEAUVAIS

DECISION N° 2017-077 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Nicolas STUDER

LE DIRECTEUR,

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 22/12/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ALLIANCE, sis 6, rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-060-2022-12-29-20170585020 est délivrée à ALLIANCE, sis 6, rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600290560.

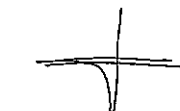
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de Vidéoprotection et télésurveillance
- Activité d'Agent cynophile
- Activité de sûreté aéroportuaire
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 29/12/2017 au 29/12/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 29/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospil/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du Centre Hospitalier Laennec de Creil et du Centre Hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort Intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2012, nommant **Monsieur Nicolas STUDER**, Directeur Adjoint au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO) au 1^{er} juillet 2013.

Vu les articles D. 6143-33 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les Groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique au sein des GHT,

Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Oise Sud signée du 29 juin 2016, approuvée par arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016,

Vu la décision de nomination de Monsieur Nicolas STUDER en qualité de Directeur de la fonction achat du Groupement hospitalier de territoire Oise Sud en date du 14 septembre 2017,

Vu les missions confiées au Directeur adjoint en charge de la fonction achat du Groupement hospitalier de territoire Oise Sud,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnières - 75 009 PARIS. La Commission nationale s'intéresse sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquiescement de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | <p>→ Monsieur Nicolas STUDER, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Achats, de la Logistique, du Plan Directeur, de la Direction déléguée de l'Hôpital de Nanteuil-le-Haudouin (E.H.P.A.D), reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction et pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de services. - L'ensemble des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de toute nature dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. - Les commandes (à l'exception de celles relatives à la pharmacie). - Les contrats informatiques, des services techniques, hôteliers et du bio médical, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. - Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de l'établissement. <p>→ Monsieur Nicolas STUDER, Directeur adjoint au sein du Groupement hospitalier de territoire Oise Sud, est en charge de la fonction achat du Groupement hospitalier de territoire. A ce titre, il dispose à compter du 1er janvier 2018 d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs à la passation des marchés publics de toute nature pour le compte des établissements membres du GHT listés ci-dessous, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. Les établissements membres du GHT évoqués au présent alinéa sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, établissement support • Le Centre Hospitalier de Pont-Sainte-Maxence, établissement partie • L'Hôpital de Nanteuil-le-Haudouin (E.H.P.A.D.), établissement partie. <p>→ Pour l'Hôpital de Nanteuil-le-Haudouin (E.H.P.A.D), Monsieur Nicolas STUDER reçoit également délégation de signature générale dont les titres et mandats, les décisions relatives au personnel y compris les assignations au travail, les contrats nécessaires à la gestion courante et toutes mesures requises par une situation d'urgence ; sont exclus les actes ne pouvant relever d'une gestion ordinaire dont les contrats relatifs aux biens immobiliers, les emprunts et les contrats avec les autorités de tutelle.</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 2 : | <p>Monsieur Nicolas STUDER, reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement. - Le mandatement et l'émission des titres. |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------|--|
| Article 3 : | <p>En l'absence de Monsieur Didier SAADA, Directeur, Monsieur Nicolas STUDER assurera la responsabilité du Chef d'Etablissement, dans le cadre de la gestion courante de l'Etablissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.</p> <p>A ce titre, il reçoit délégation générale.</p> |
|--------------------|--|

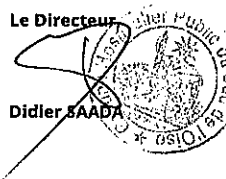
| | |
|--------------------|--|
| Article 4 : | <p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Nicolas STUDER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. |
|--------------------|--|

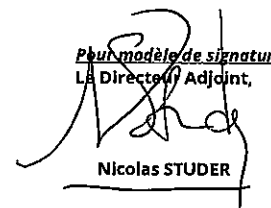
| | |
|--------------------|---|
| Article 5 : | <p>La présente délégation de signature abroge les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Nicolas STUDER.</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|---|
| Article 6 : | <p>La présente délégation de signature prend effet à la date de signature, sauf disposition contraire. Elle prend automatiquement fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait. |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 7 : | <p>La présente décision sera notifiée aux Comptables publics du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, du Centre Hospitalier de Pont Sainte Maxence et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, communiquée aux Conseils de Surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, du Centre Hospitalier de Pont Sainte Maxence et de Nanteuil le Haudouin, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p> |
|--------------------|--|

Fait le 21 décembre 2017

Le Directeur

Didier SAADA

Pour modèle de signature :
 Le Directeur Adjoint,

Nicolas STUDER

DECISION N° 2017/78

**Portant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle KROLL
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical**

- Le mandatement de la paie,
- Le suivi des contentieux ressources humaines devant les tribunaux,

Fait à Compiègne, 22 décembre 2017

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 décembre 2017, nommant Madame Anne-Gaëlle KROLL à compter du 1^{er} janvier 2018, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Article unique : Délégation

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Gaëlle KROLL, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical, pour signer au nom de la Directrice, les actes, décisions et correspondances relatifs à la Direction dont il a la responsabilité concernant :

- Les décisions administratives de recrutement et toutes décisions, attestations et certificats intéressant la gestion des personnels non médicaux,
- Les contrats de travail,
- Les ordres de mission,
- Les états de remboursement de frais de mission,
- Les états comptables relatifs à la paie,
- Les conventions et ordres de mission relatifs à la formation continue et frais de remboursements y afférents,
- Les décisions relatives à la promotion professionnelle,
- Les conventions de stage,
- Tous courriers ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines,
- Les décisions d'assignation en cas de grève, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :



Anne-Gaëlle KROLL

Décision N°2018/01
Portant sub-délégation de signature à Madame Céline GUERIN
Adjointe à la Directrice chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 décembre 2017, nommant Madame Anne-Gaëlle KROLL à compter du 1^{er} janvier 2018, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu la décision n°2017/78 de Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon, portant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle KROLL, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical,

Vu le contrat de travail conclu le 1^{er} février 2007 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon et Madame Céline GUERIN, Adjointe à la Directrice chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical,

La Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical,

Décide,

Article 1 : Sub-délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Gaëlle KROLL, Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines – Personnel non médical, délégation de signature est donnée à Madame Céline GUERIN à effet de signer les documents relatifs à la gestion des personnels non médicaux dans la limite du champ d'application détaillé à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Champs d'application

- Les décisions administratives de recrutement et toutes décisions, attestations et certificats intéressant la gestion des personnels non médicaux,
- Les contrats de travail,
- Les ordres de mission,
- Les états de remboursement de frais de mission,
- Les états comptables relatifs à la paie,
- Les conventions et ordres de mission relatifs à la formation continue et frais de remboursements y afférents,
- Les décisions relatives à la promotion professionnelle,
- Les conventions de stage,
- Le mandatement de la paie.

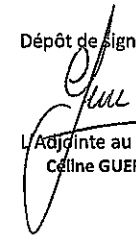
Fait à Compiègne, le 3 janvier 2018

La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines – Personnel non médical


Anne-Gaëlle KROLL



Dépôt de signature :


L'Adjointe au DRH
Céline GUERIN